BIENVENUE en Alberta: Information pour les immigrants

Ce guide est destiné aux immigrants adultes qui viennent de s'installer en Alberta. Il fournit de l'information générale qui vous sera utile pour mieux apprendre:

- Où trouver de l'aide
- Comment vivre en Alberta
- L'argent et le système bancaire
- L'emploi
- L'éducation
- La santé
- Les lois et le système légal

Cette publication est aussi accessible en version Web en fichier PDF sur le site www.alis.gov.ab.ca/welcometoalberta via le site Web du Service albertain d'information pour les études service albertain d'information pour l'apprentissage (*Alberta Learning Information Service - ALIS*) – le Service en ligne le plus saillant concernant la carrière, les études et l'emploi. Pour avoir l'accès au fichier PDF ou pour commander un exemplaire imprimé, visitez le site www.alis.gov.ab.ca/careershop.

Pour avoir de l'information sur les droits de l'auteur, contactez
Alberta Human Resources and Employment
People, Skills and Workplace Resources
Téléphone (780) 422-1794 Télécopieur : (780) 422-5319
E-mail: info@alis.gov.ab.ca

Pour commander un exemplaire imprimé, contactez s'il vous plait
Learning Resources Centre
12360–142 Street
Edmonton, AB T5L 4X9
Internet: www.alis.gov.ab.ca/careershop
Télécopieur : (780) 422-9750 Téléphone (780) 427-5775
Catalogue Item #609050

Cette information est précise, conformément à nos meilleures connaissances des sujets au moment d'être imprimée. L'information sur le marché de travail et sur les programmes éducationnels peut changer, fait pour lequel nous vous conseillons d'étudier des sources d'information additionnelles, surtout dans le cas où vous avez l'intention de prendre une décision concernant votre carrière, l'éducation ou l'emploi.

ISBN 0-7785-1614-8
© 2005, Gouvernement de l'Alberta, Ressources Humaines et Emploi

Ce matériel peut être utilisé, reproduit, stocké ou transmis pour des buts non-commerciaux. Cependant, les droits de l'auteur de la Couronne doivent être reconnus. Il est défendu d'utiliser, de reproduire, de stocker ou de transmettre ce matériel afin des buts commerciaux sans avoir l'accord du Gouvernement de l'Alberta, des Ressources Humaines et de l'Emploi (*Human Resources and Employment*).

07/2005—40M

Le guide *Bienvenue en Alberta* fournit aux immigrants adultes de l'information générale concernant l'établissement en Alberta. Le présent guide peut être trouvé aussi sur (**www.alis.gov.ab.ca/ welcometoalberta**). Des exemplaires imprimés gratuits sont disponibles dans différentes agences servant les immigrants et qui sont localisées dans différentes communautés albertaines.

L'information contenue dans le présent guide a été mise à jour en septembre 2006. Pour avoir l'accès à l'information plus récente nous vous suggérons de visiter les sites Web ou de contacter un office énuméré dans cette publication, ou bien prendre rendez-vous avec un conseiller auprès d'une agence d'aide aux immigrants. Si vous n'êtes pas en possession d'un ordinateur, veuillez consulter la section Services de Téléphonie, d'Internet et de Poste du chapitre Vivre en Alberta pour savoir comment avoir accès aux services gratuits d'Internet en Alberta.

Remerciement

Nous remercions beaucoup aux personnes représentant des organisations communautaires ou gouvernementales, aussi qu'aux corporations privées, à l'aide précieux desquels a été possible la parution de ce guide.

TABLE de matières

Bienvenue 1

L’aide est disponible 3

Les formalités d’entrée et d’accueil 3
Les agences d’aide aux immigrants 4
Les urgences 6
L’aide au revenu 8
D’autres services 9

Vivre en Alberta 10

La province d’Alberta 10
Le logement 13
La transportation 20
Les coutumes sociales 26
La garde à l'enfance 27
Les loisirs et les sports 28

L’argent et les services bancaires 30

Les possibilités de paie pour les achats 30
Les établissements financiers 31
Le vol de l’identité 32
Les chèques de paie 33
Les achats 33
Les impôts 34

L’emploi 36

Le numéro d’assurance sociale 36
Trouver un emploi 36
Evaluez vos options de travail 39
Les standards d’emploi 41
La santé et la sécurité du travail 41
Les attentes des employeurs 41
L’assurance-emploi 42
Les indemnités de travail 43
Le travail indépendant 43

L’enseignement 44

Le système d’enseignement albertain 44
L’anglais langue seconde 47

L’enseignement postsecondaire 47
L’assistance financière aux étudiants 49

La santé 50

Le lien à la santé 50
Les services médicaux d’urgences 50
Les hôpitaux 51
Autres services de santé 51
Payer pour les soins et pour l’équipement 53
Les services de santé publique 55

Les lois et le système légal 56

Les droits et les responsabilités 56
Le système légal canadien 56
Les procédures de police 56
Les avocats 57
Les droits de l’homme 58
Les lois sur la famille 59
La citoyenneté canadienne 61
La déportation 62
Le parrainage 62

L'AIDE est disponible

Bienvenue

Les immigrants ont joué toujours un rôle assez important dans la croissance et dans le développent du Canada. Nos citoyens veulent vous aider de devenir une partie de ce pays. Il y a en Alberta plusieurs services qui vous assisteront à bâtir une vie nouvelle.

Les formalités d'entrée et d'accueil

Il y a toute une liste de choses à faire le plus tôt possible après votre arrive en Alberta:

- En vous enregistrant auprès du *régime d'assurance maladie albertain* (Alberta Health Care Insurance Plan) vous n'auriez pas à payer pour certains services médicaux. Vous devrez vous enregistrer à ce régime durant les premiers trois mois après votre arrivée en Alberta.
- Consulter la section *Payer pour les soins et pour l'équipement* du chapitre *La Santé* de ce guide.
- Introduire une demande pour obtenir le numéro d'assurance sociale. Les employeurs vous demanderont ce numéro lorsqu'ils auront l'intention de vous employer. Vous pourriez aussi en avoir besoin lorsque vous voudriez profiter de certains programmes gouvernementaux.
- Ouvrir un compte auprès d'un établissement financier, c'est-à-dire une banque, une union de crédit ou une filiale de la Trésorerie de l'Alberta.
- Visiter une agence d'aide aux immigrants. Les services d'aide aux immigrants offrent des services d'orientation et de l'information pour les immigrants. Ces agences peuvent vous offrir entre outre l'information ou vous pourriez rencontrer des gens ayant un fondement ethnique, culturel ou religieux similaire à votre.
- Dans le cas où vous voudriez trouver un emploi ou des cours de formation, il est possible qu'on vous demande d'avoir la traduction et l'équivalence de vos qualifications. Dans ce cas vous pourriez être aidés par le Service d'équivalence internationale du service albertain pour l'éducation avancée *(Alberta Advanced Education's International Qualification Assessment Service)*. Trouvez plus d'information dans la sous-section Améliorez vos qualifications de la section Evaluez vos options de travail du chapitre l'Emploi.
- Si vous voulez améliorer vos connaissances de la langue anglaise, trouvez dans la région de votre logement des cours d'anglais langue seconde (ESL) et renseignez-vous si vous êtes éligible pour des programmes gouvernementaux offrant des cours de langue.
- Si vous avez des enfants de moins de 18 ans enregistrez-les auprès d'une école. Vous devrez aussi lire l'information sur le programme de la Prestation fiscale canadienne pour enfance (*Canada Child Tax Benefit*) contenue dans la section les Taxes du chapitre L'argent et les services bancaires.

Pour avoir plus d'information concernant le déplacement en Alberta, visitez le site Web de Service Alberta www.servicealberta.gov.ab.ca/moving. Lorsque vous fêtes un appel de n'importe quelle localité de la province vous pouvez accéder les bureaux du gouvernement de l'Alberta par appel sans frais. Veuillez voir l'information pour faire des appels dans la section le Logement du chapitre *Vivre en Alberta*.

Si votre métier est réglementé en Alberta, lors de votre déplacement vous pourriez vous faire demander de vous inscrire auprès d'un ordre professionnel provincial approprié. Pour avoir plus d'information veuillez voir la sous-section Evaluez vos options du chapitre l'Emploi.

Les agences d'aide aux immigrants

Les agences d'aide aux immigrants offrent de l'information et de l'orientation pour les nouveaux arrivants après leur arrivée en Alberta. Ces organisations aident les immigrants à trouvez les services dont ils ont besoin (comme par exemple des services de santé, des cours de langue, des services à la famille ou des services d'un interprète).

Souvent il arrive que les conseillers des agences d'aide aux immigrants parlent plusieurs langues et plusieurs d'entre eux sont eux aussi des immigrants ou des réfugiés. Ils comprennent les défis comportés par le processus d'établissement dans un nouveau pays et ils pourraient faciliter beaucoup le processus d'adaptation pour vous.

Vous trouverez ci-dessous une liste des agences d'aide aux immigrants ayant le siège dans la province. Les agences d'aide aux immigrants contenues dans la liste ci-dessous sont celles fondées uniquement et en commun par le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta via leur Programme de Services Intégrés (*ISP - Integrated Services Program*).

A noter:
D'autres agences régionales d'aide aux immigrants qui ne sont pas nominalisées ci-après pourraient offrir des programmes et des services visant les immigrants. Pour trouver les agences qui pourraient vous concerner:

- visitez le site Web des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta (*Alberta Human Resources and Employment)* (www.hre.gov.ab.ca). Choisissez *Working in Alberta* (Travailler en Alberta) et cliquez sur l'Immigration. Sélectez après *Immigrant-serving agencies* (Agences d'aide aux immigrants).
(www.gov.ab.ca/hre/immigration)
- faites le numéro sanas frais à travers Alberta 1-800-661-3753 de la ligne verte Alberta Career Information Hotline, ou (780) 422-4266 à Edmonton.
- visitez un centre de services de l'AHRE dans votre communauté. Vous pouvez localiser ces centres de service en contactant la ligne verte ou en cliquant sur *Les services à la carrière proches de chez vous* (Career Services Near You) dans la colonne à gauche du site Web **www.alis.gov.ab.ca** du Service albertain d'information aux études (*ALIS - Alberta Learning Information Service*).

Calgary

Calgary Bridge Foundation for Youth
#201, 1112B - 40 Avenue N.E.
Calgary, AB T2E 5T8
Téléphone: (403) 230 - 7745
Télécopieur: Même que le numéro de téléphone; téléphonez avant l'envoi d'une télécopie

E-mail: yeecalgary@hotmail.com
Internet: www.calgarybridgefoundation.com

Calgary Catholic Immigration Society
3rd Floor, 120-17 Avenue SW
Calgary, AB T2S 2T2
Téléphone: (403) 262-2006
Télécopieur: (403) 262-2033
E-mail: contact@ccis-calgary.ab.ca
Internet: www.ccis-calgary.ab.ca

Calgary Immigrant Aid Society
12th Floor, 910-7 Avenue SW
Calgary, AB T2P 3N8
Téléphone: (403) 265-1120
Télécopieur: (403) 266-2486
E-mail: info@calgaryimmigrantaid.ca
Internet: www.calgaryimmigrantaid.ca

Calgary Immigrant Women's Association
#200, 138-4th Avenue SE
Calgary, AB T2G 4Z6
Téléphone: (403) 263-4414
Télécopieur: (403) 264-3914
E-mail: general@ciwa-online.com
Internet: www.ciwa-online.com

Calgary Mennonite Centre for Newcomers
#125, 920-36th Street NE
Calgary, AB T2A 6L8
Téléphone: (403) 569-3325
Télécopieur: (403) 248-5041
E-mail: newcomer@cmcn.ab.ca
Internet: www.cmcn.ab.ca

Edmonton

ASSIST Community Services Centre
9653-105A Avenue
Edmonton, AB T5H 0M3
Téléphone: (780) 429-3111
Télécopieur: (780) 424-7837
Internet: www.telusplanet.net/public/eccsc/english/main.htm

Catholic Social Services-Immigration
and Settlement Service

10709-105 Street
Edmonton, AB T5H 2X3
Téléphone: (780) 424-3545
Télécopieur: (780) 425-6627
Internet: www.catholicsocialservices.ab.ca

Changing Together—A Centre for Immigrant Women
3rd Floor, 10010-105 Street
Edmonton, AB T5J 1C4
Téléphone: (780) 421-0175
Télécopieur: (780) 426-2225
E-mail: changing@interbaun.com
Internet: www.changingtogether.com

Edmonton Immigrant Services Association
Suite 201, 10720-113 Street
Edmonton, AB T5H 3H8
Téléphone: (780) 474-8445
Télécopieur: (780) 477-0883
E-mail: eisa@compusmart.ab.ca
Internet: www.compusmart.ab.ca/eisa

Edmonton Mennonite Centre for Newcomers
101, 10010-107A Avenue
Edmonton, AB T5H 4H8
Téléphone: (780) 424-7709
Télécopieur: (780) 424-7736
E-mail: mcnedm@emcn.ab.ca
Internet: www.emcn.ab.ca

Autres villes

Global Friendship Immigration Center
2nd Floor, 120-1st Avenue East
Brooks, AB T1R 1C5
Téléphone: (403) 362-6115
Télécopieur: (403) 362-6337
E-mail: gfic@monarch.net

Y.M.C.A. - Wood Buffalo-Immigrant
Settlement Services
#201, 10011 Franklin Avenue
Fort McMurray, AB T9H 2K6
Téléphone: (780) 743-2970
Télécopieur: (780) 743-2973
Internet: www.ymca.woodbuffalo.org

Immigrant Settlement Services
Grande Prairie Regional College
#202, 9924-100 Avenue
Grande Prairie, AB T8V 0T9
Téléphone: (780) 538-4452
Télécopieur: (780) 532-8857
E-mail: iss.gp@telus.net

Lethbridge Family Services-Immigrant Services
508-6 Street South
Lethbridge, AB T1J 2E2
Téléphone: (403) 320-1589
Télécopieur: (403) 317-7654
E-mail: lfsis@theboss.com
Internet: www.lethbridge-family-services.com/immigrant.cfm

Saamis Immigration Services Association
177-12 Street NE
Medicine Hat, AB T1A 5T6
Téléphone: (403) 504-1188
Télécopieur: (403) 504-1211
E-mail: sisa@telusplanet.net
Internet: www.sisa-medicinehat.com

Catholic Social Services: Immigration and Settlement
202, 5000 Gaetz Avenue
Red Deer, AB T4N 6C2
Téléphone: (403) 346-8818
Télécopieur: (403) 347-5220
Internet: www.intentr.com/immigrantctr

Central Alberta Refugee Effort-C.A.R.E. Committee
202, 5000 Gaetz Avenue
Red Deer, AB T4N 6C2
Téléphone: (403) 346-8818
Télécopieur: (403) 347-5220
E-mail: care2@telusplanet.net
Internet: www.intentr.com/immigrantctr

Pour avoir de l'information à jour, veuillez visiter le site Web d'Alberta Human Resources and Employment www.hre.gov.ab.ca. Dans la colonne à gauche, sous la section *How do I…(Comment puis-je…)*, cliquez sur *Find information for immigrants moving to Alberta* (Trouver l'information pour les immigrant venant en Alberta).

Les urgences

Les situations d'urgence sont celles ou vous avez besoin d'aide immédiatement. Il y a des numéros de téléphone spéciaux pour téléphoner d'urgence les pompiers, la police ou une ambulance. Les numéros d'urgence sont énumérés d'habitude à l'intérieur de la couverture frontale ou sur la première page d'un annuaire téléphonique.

Le numéro d'urgence à Edmonton, à Calgary aussi que dans la majorité des localités du reste de la province, le numéro d'urgence principal est 911. Toutefois, chaque municipalité (ville, bourg ou communauté rurale) est responsable pour son propre système téléphonique d'urgence. Il y a certains endroits ou les numéros d'urgence sont autres que 911.

Pour les endroits ou le numéro du système d'urgence 911 n'est pas accessible, vous devriez téléphoner directement la police locale, les pompiers ou les centres des services médicaux d'urgence. Ces numéros se trouveront dans les pages réservées aux services d'urgence de votre annuaire téléphonique local, habituellement à l'intérieure de la couverture ou sur la première page.

Composez le 911 seulement en cas d'urgence qui exigent l'intervention des pompiers, des policiers, des préposés d'ambulance ou du personnel médical. Vous pourriez être chargés pour faire des appels non-urgents. Les enfants devraient être enseignés comment et quand téléphoner à un numéro d'urgence.

Les opérateurs d'appels d'urgence à Edmonton et à Calgary pourraient vous aider dans votre langue maternelle. Si vous ne pouvez même pas communiquer avec l'opérateur, formez le numéro d'urgence et ne raccrochez pas. L'opérateur va localiser votre appel et enverra le secours.
Si vous étés en état de le faire, dites à l'opérateur d'urgence:

- quel est la nature d'urgence et de quel type d'aide vous avez besoin.
  Par exemple, dites, "I need an ambulance" (*J'ai besoin d'une ambulance*) OÙ
  "Please send the police" (*Envoyez s'il vous plait la police*) OÙ "I wish to report an accident" (*Je voudrais rapporter un accident*).

- l'endroit du cas d'urgence.
  Par exemple, dites, "Please come to (adresse)" (*Venez s'il vous plait à l'adresse*) OÙ
  "I am at the corner of (nom) Street and (nom) Avenue" (*Je suis au coin de (nom de la rue) et (nom de l'avenue*).
- votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.

A moins que vous ne soyez âgé plus de 65 ans vous devrez payer pour les services de l'ambulance. Pour avoir l'information sur l'assurance-maladie et sur d'autres programmes qui pourraient couvrir ces frais, veuillez consulter *Payer pour les soins et pour l'équipement*.

Au Canada, les parents enseignent à leurs enfants d'avoir confiance aux officiers de police. La police protège la société, assiste les gens dans le besoin et assure que les gens soient traités

conformément à la loi. Si vous n'avez pas besoin d'assistance d'urgence, mais vous voulez quand même parler à un officier de police, trouvez le numéro correct à former dans les pages jeunes de votre annuaire téléphonique ou sur le site Web www.mytelus.com/phonebook/index.vm.

En cas d'autres types d'urgences (comme par exemple des problèmes relatifs aux gaz naturel, à l'eau, à l'énergie, aux narcotiques, à la prévention des suicides, aux abus sexuels), il y a d'autres numéros d'urgence 24/24 heures. Ces numéros sont insérés d'habitude dans les premières pages de votre annuaire téléphonique.

Abris d'urgence

Les abris d'urgence offrent un logement temporaire pour les gens qui n'ont pas d'argent et n'ont pas un autre endroit pour loger. Il y a en Alberta différents types d'abris d'urgence offerts par différentes communautés pour:

- la jeunesse
- les hommes et les femmes sans abris
- les femmes abusées et leurs enfants.

Les abris d'urgence offrent gratuitement un environnement de secours pour une période courte. Les numéros de téléphone des abris d'urgence sont insérés d'habitude dans les premières pages de l'annuaire téléphonique. Les adresses des abris d'urgence pour les femmes ne sont pas insérées pour que les abuseurs ne trouvent pas leurs victimes. Les femmes abusées reçoivent l'adresse d'un abri au moment où elles téléphonent. Les abris pour les femmes peuvent offrir de la nourriture, des services de transportation essentiels, des consultations en cas de crise, de l'assistance dans la recherché d'un logement, des garderies d'enfants ou de l'information gratuite.
Pour avoir plus d'information sur les services offerts en cas de crise en Alberta, visitez le site Web de Service Alberta (www.servicealberta.gov.ab.ca/crisis).

Les banques alimentaires *(Food Banks)*

Les banques alimentaires offrent des provisions gratuites pour les gens qui n'ont pas suffisamment d'argent pour s'acheter la nourriture de base. Pour trouver une banque alimentaire dans votre région consultez le site Web de l'Association des réseaux des banques alimentaires de l'Alberta *(Alberta Food Bank Network)* (www.afbna.ca) ou cherchez dans votre annuaire téléphonique la rubrique Food Bank ou dans la rubrique de votre communauté.

L'aide au revenu

Les albertains accordent beaucoup d'attention au travail et à l'autosuffisance. Toutefois, le Gouvernement de l'Alberta peut offrir des avantages financiers aux individuels et aux familles

qui n'ont pas de ressources financières suffisantes pour couvrir leurs besoins de base de nourriture, des habits ou d'abris. Le volume de l'assistance peut varier selon la situation de l'individu (par exemple, les ressources financières, les habilités de travail et le nombre d'enfants dans la famille). L'aide au revenu fait partie du système d'aide nommé *Travaux d'Alberta* (Alberta Works).

Si vous êtes un demandeur d'asile ou un résident permanent et vous n'avez pas des ressources financières pour couvrir vos besoins de base, vous pourriez bénéficier d'un aide au revenu. Les touristes, les étudiants, les travailleurs temporaires, les personnes illégales au Canada, les titulaires d'un Permis Ministériel ou ceux à qui le statut de réfugié a été refusé ne sont pas éligibles. Les demandeurs d'asile sont éligibles pour l'aide au revenu dans le cas ou leur statut a été accepté par Citoyenneté et Immigration Canada.

Si vous êtes parrainé, la personne qui vous parraine a accepté de vous soutenir pendant une période suivant votre arrivée au Canada. C'est la responsabilité de votre parrain de couvrir vos besoins. Cependant vous pourriez être éligible pour un aide au revenu dans le cas:

- si votre parrain a perdu l'emploi
- si votre parrain n'a pas suivi ses obligations
- si vous cherchez à vous en fuir d'une situation abusive ou si vous avez été abandonné.

Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web d'Alberta Works (www.hre.gov.ab.ca/albertaworks) ou appelez le Centre de contact d'Alberta Works au numéro (780) 644-5135 à Edmonton ou faite un appel sans frais à 1-866-644-5135 pour d'autres localités en Alberta. Ou formez le numéro 310-0000 pour être connecté à un office des Ressources humaines et d'emploi *(Alberta Human Resources and Employment)* le plus proche de chez vous. Formez le #310 (à partir d'un cellulaire Telus ou Bell) ou *310 (si vous êtes abonné de Rogers). Vous devrez attendre jusqu'à ce que votre statut d'immigration ait été confirmé par Citoyenneté et Immigration Canada avant de s'entendre sur un rendez-vous avec un conseiller de programme de le Travaux d'Alberta (Alberta Works).
Citoyenneté et Immigration Canada va vous contactez pour confirmer si les documents confirmant votre statut d'immigrant sont déjà préparés.

Dans le cas ou vous allez contacter l'office des Ressources humaines et d'emploi de l'Alberta *(Alberta Human Resources and Employment - AHRE)* pour assistance d'urgence avant d'avoir reçu l'avis de Citoyenneté et Immigration Canada, il sera nécessaire que le représentant des Ressources humaines et d'emploi *(Human Resources and Employment)* contacte le Gouvernement du Canada afin de confirmer votre statut.

Autres services

Bibliothèques

Toutes les bibliothèques publiques offrent de l'information gratuite et des services de référence. Parfois il faut payer une petite cotisation annuelle pour une carte d'adhésion à la bibliothèque qui permet aux gens d'emprunter des livres, des bandes vidéo et toute autre matériel de bibliothèque pour une période déterminée de temps. Néanmoins, vous n'avez pas besoin une carte d'adhésion si vous ne sortez pas des matériaux hors de la bibliothèque. Si vous avez besoin d'assistance pour trouver de l'information sur un programme ou sur un service, demandez l'aide du bibliothécaire de référence. Vous n'avez pas à vous identifier (par exemple par votre nom) pour obtenir de l'information d'un bibliothécaire.

Autres services de référence

L'information téléphonique et des services de référence sont disponibles à Edmonton et Calgary. Dans ces deux villes vous pouvez appeler au numéro 211 et parler à un spécialiste en information et en référence qui pourrait vous connecter à toute une gamme de services non-urgents, de santé ou gouvernementaux. Ce numéro de téléphone est accessible 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

Les agences d'assistance sociale

Le Gouvernement et les agences à but non lucratif offrent plusieurs services aux familles et aux individus qui ont besoin d'information, des conseils, d'aide dans la recherche d'emploi, des cours d'anglais langue seconde *(English as a Second Language - ESL)*, d'assistance financière ou d'autre aide. La plupart de ces services sont gratuits et (l'information sur votre identité n'est pas divulguée à d'autres personnes ou à d'autres organisations).

Certaines agences offrent des services spécialisés (comme par exemple, des services désignés pour des gens avec handicap, citoyens âgées de 65 ans ou plus, parents, des chômeurs ou des femmes en détresse).

Il y a plusieurs possibilités de s'informer sur les services sociaux présents dans votre région:

- parlez à un conseiller d'une agence d'aide aux immigrants
- consultez l'intérieure de la couverture et la première page de votre annuaire téléphonique
- appelez les services d'information et de références au numéro 211 si vous êtes à Edmonton ou à Calgary
- consultez le site Web de Service Alberta
- consultez le site Web de Inform Alberta (www.informalberta.ca)
- informez-vous auprès d'une bibliothèque publique en proximité de vous.

VIVRE en Alberta

La Province d'Alberta

Géographie et distances

L'Alberta se prosterne sur un territoire de 661,000 kilomètres carrées (255,000 milles carrées) qui s'arrangent en altitude dès basses terres du nord-est à Rocky Mountains du sud-ouest. Pour avoir l'accès aux cartes des régions, des routes principales et des destinations, visitez le site Web de Service (www.servicealberta.gov.ab.ca). Sélectez *Land and Maps* sous le titre *Environment & Natural Resources*.

Les villes et les bourgs

Au cours des derniers 100 années les immigrants venant de différents pays ont trouvé en Alberta leur foyer. A présent les immigrants constituent un pourcentage considérable du nombre de plus de 3.2 million de la population albertaine. Approximativement un tiers des albertains vit à Calgary et dans ses alentours, un tiers vit dans les bourgs et dans les villages ailleurs dans la province et un tiers vit dans la grande région d'Edmonton (qui comprend aussi quelques petites communes autour de la ville).

La capitale provinciale Edmonton se trouve en Alberta centrale. Calgary se trouve à 300 kilomètres Sud. Des petites villes et des bourgs sont dispersés à travers la province:

- Lethbridge à 216 km sud de Calgary
- Medicine Hat à 293 km sud-est de Calgary
- Red Deer à demi-chemin entre Calgary et Edmonton
- Fort McMurray à 439 km nord-est d'Edmonton
- Grande Prairie à 456 km nord-ouest d'Edmonton.

Les communautés dans toute la province offrent des possibilités de commerce et toute un éventail de services de santé, d'éducation et de récréation.

Pour avoir l'information sur une communauté ou sur une région particulière, consultez la section Community Profiles du site Web Alberta First (**www.albertafirst.com/ profiles**). Pour avoir l'information sur les possibilités et les services dans les communautés rurales d'Alberta, visitez le site Web de Service Alberta (www.servicealberta.gov.ab.ca/rural).

Le climat

Alberta a un climat contradictoire. Le temps peut varier d'un jour à l'autre, de saison en saison et d'un endroit de la province à un autre. Par exemple:

- En été la température la plus haute pendant la journée varie généralement de 20 à 25°C mais elle peut hausser parfois à une valeur d'au delà de 30°C.

- Généralement les valeurs basses de la température pendant les mois les plus secs de janvier et de février peuvent varier entre -15 et -25°C, tandis que les valeurs pendant la journée varient de -5 à -15°C. Cependant, la température pendant l'hiver peut diminuer jusqu'à -30 to -40°C et le vent peut donner la sensation d'une température encore plus basse.

- Pendant l'hiver, les vents de chinook peuvent augmenter la température jusqu'à 20°C en moins qu'une heure dans la région de sud de la province se trouvant à proximité des montagnes.

- La longueur du jour est de 16 à 18 heures au mois de juin et de six à huit heurs en décembre.

- Les régions des collines montagnardes attirent environs 600 mm de précipitations (pluies ou neige) chaque année. Le coté sud-est de la province, une des régions les plus sèches du Canada reçois moins de 350 mm.

- La saison des orages s'étend d'habitude de la fin du mois de mai jusqu'au mois de septembre et c'est à peut près la moitié des précipitations annuelles. Environnement Canada *(Environment Canada)* offre beaucoup d'information sur le climat et sur le temps dans les pages de l'Internet:

- Pour avoir de l'information détaillé sur les conditions météorologiques pour une période étendue dans des localités concernées visitez le site Web www.climate.weatheroffice.ec.gc.ca

- Pour avoir de l'information sur les conditions météorologiques en temps réel et sur les prévisions météorologiques pour cinq jours consécutifs visitez le site Web www.weatheroffice.ec.gc.ca

- Pour accéder à des liens d'information contenant des renseignements quoi faire avant, pendant et après le temps extrémal, tellement sévère que les orages ou les tornades, visitez le site Web **www.pnr.ec.gc.ca/air**

  Les stations radio informant sur le temps et les conditions météo appartiennent à Environnement Canada et à des sociétés privées de radio ou de télévision. Des avertissements de temps mauvais sont annoncés lorsqu'on s'entend à des orages sévères ou ceux-ci ont été signalés dans la région.

Les habits d'hiver

Pendant les mois de l'hiver des habits chauds devraient être habillés lorsque vous sortez dehors, surtout si le temps est venteux et froid. Le vent augmente la possibilité de perte de la chaleur par le corps.

Lorsqu'il fait très froid, la peau exposée au froid va se geler en peu de temps, ce qui peut causer une gelure (la peau blessée devient blanche). Si ça arrive allez trouver vite un endroit chaud et chauffez la peau lentement, avant qu'elle soit sérieusement endommagée.

Afin de prévoir des gelures vous devriez habiller des caleçons ou des pardessus en outre des vêtements réguliers. Suivez les conseils ci-après pour être en sûreté et pour ne pas se geler pendant le temps d'hiver:

- Il est très important de porter un chapeau puisque la chaleur du corps se perd surtout par la tête. Les chapeaux d'hiver devraient couvrir aussi les oreilles.

- Les bottines d'hiver devraient avoir une doublure intérieure et des chaussures épaisses avec une surface rude pour prévenir les glissages sur la glace.

- Les manteaux devraient avoir une capote et une doublure chaude et être résistants à l'eau et au vent. Ceux-ci devraient être ajustés de façon à conserver la chaleur du corps et d'assurer en même temps la circulation de l'air.

- Lorsqu'il fait trop froid les gens qui doivent sortir dehors pour plus que quelques minutes devraient habiller des pardessus en plus de leurs habits réguliers, aussi qu'une pare de plus de chaussettes de laine.

- Les mitaines sont habituellement plus chaudes que des gants.

- Pendant des hivers extrêmement froids les écharpes qui couvrent la bouche sont recommandées pour protéger vos poumons.

Le gouvernement

Il y a trois niveaux de gouvernement au Canada: fédéral, provincial et local (nommé aussi le gouvernement municipal). Le Canada est une fédération ou les pouvoirs et les responsabilités sont partagées entre le gouvernement fédéral et celui provincial. Par exemple, le gouvernement fédéral est responsable pour la défense, pour la politique externe, pour l'immigration et pour la citoyenneté. Les gouvernements provinciaux sont responsables pour l'éducation, la délivrance des permis de conduire ou pour l'enregistrement des véhicules et pour la réglementation des professions et des commerces. Les gouvernements locaux sont responsables pour le transport public, les pompiers et les services de maintenance, tells que l'approvisionnement en eau et l'entretien de la canalisation.

Pour en avoir plus d'information veuillez consulter la fiche documentaire du Gouvernement de Canada de la section *Conseils pour les nouveaux arrivants* (Advice for Newcomers) insérée sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (**www.cic.gc.ca/english/newcomer**).

Les langues

Le Canada a deux langues officielles: l'anglais et le français. Nombre d'autres langues sont parlées ici, tandis que l'anglais est la langue d'usage dans la majorité des places de travail et des classes d'étude en Alberta. Pour pouvoir travailler ou pour pouvoir suivre un programme d'instruction en Alberta, vous devriez être en état de lire et d'écrire en anglais à un niveau appréciable pour pouvoir communiquer effectivement avec des gens qui comprennent uniquement l'anglais.

Pour avoir de l'information sur les exigences des compétences linguistiques relatives à l'emploi veuillez consulter le site Internet pour les Exigences de certification et d'enregistrement pour l'emploi en Alberta *(CERTinfo - Certification and Registration Requirements for Employment in Alberta)* (**www.alis.gov.ab.ca/ certinfo**). Pour avoir l'information sur les cours d'anglais langue seconde, consultez la section *English as a Second Language (*anglais langue seconde*)* dans le chapitre l'Education.

Multiculturalisme

Le gouvernement encourage les canadiens venants de différentes parties du monde:

- d'être fiers de leur langue, de leur religion et de leur patrimoine

- maintenir leur coutumes et leur traditions tant que celles-ci ne contreviennent aux lois canadiennes.

Logement

Logement temporaire

Pendant les premiers jours après l'arrivée en Alberta certains gens logent dans des hôtels ou dans des motels. Le prix de logement varie d'habitude de $50 à $150 par nuit. Il est possible que des charges additionnelles soient appliquées si plus de deux personnes vivent dans une chambre.
Pour avoir de l'information gratuite concernant le voyage et le logement à travers l'Alberta, veuillez consulter le site Web Voyager en Alberta *(Travel Alberta)* (www.travelalberta.com) ou appelez le service d'information sans frais Voyager en Alberta *(Travel Alberta)* au numéro 1-800-252-3782.

Types de logement

Il y a plusieurs possibilités de logement en Alberta:

- **Les logements pour une famille** sont ceux qui ont des sous-sols et des cours en arrière. Les maisons peuvent être achetées ou louées.

- **Les maisons mobiles** sont des maisons bâties qui peuvent être déplacées d'un endroit à en autre. Elles coutent moins cher d'habitude, mais il faut compter que vous devriez acheter ou louer un terrain pour l'emplacement.

- La majorité des **maisons urbaines** (nommées parfois *row houses*) sont quelques maisons unies entre elles. Elles ont d'habitude des sous-sols et des petites cours. Elles peuvent être achetées ou louées.

- La majorité des **appartements** se trouvent dans des grands bâtiments et ils sont loués sans meubles. Lorsque les appartements et les maisons urbaines sont rachetés au lieu de bail, ceux-ci sont nommés des condominiums.

- Vous pouvez trouver **des appartements meublées** dans les grands bâtiments ou dans des maisons. Ceux-ci ont d'habitude deux ou plusieurs chambres, une sale de bains et des équipements de cuisine qui sont séparés des autres parts de l'appartement.

- **Des studios ou des chambres à louer** sont souvent à louer dans des bâtiments ou dans des maisons. Les gens peuvent y louer une ou deux chambres et de partager la cuisine et la sale de bain avec d'autres locataires. Les meubles sont inclus d'habitude d'ans le prix. Lorsqu'on sert des repas, les locataires sont nommés boarders *(internes)*.

Le logement subventionné (de location) peut être offert par le gouvernement pour les gens à faible revenu. Pour en avoir plus d'information renseignez-vous auprès d'un conseiller d'une agence d'aide aux immigrants ou auprès d'un bibliothécaire de référence dans votre bibliothèque locale.

Pour avoir plus d'information sur le logement au Canada, consultez *Ferderal Srervice* (Service Fédéral) – *Le guide du logement au canada pour le nouvel arrivant* publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement *(SCHL)*. Pour en commander une copie gratuite, visitez le site Web de Service Alberta (www.servicealberta.gov.ab.ca/moving).

Trouver un logement à louer

Il y a plusieurs possibilités pour louer un logement:

- Demandez aux amis, aux conseillers des agences d'aide aux immigrants et d'autres personnes que vous rencontrez sur les possibilités de location.

- Trouvez les annonces "For Vacancy" *(A louer)* et "For Rent" *(A louer)* affichées sur les fenêtres et sur les panneaux d'annonces.

- Trouvez une copie gratuite du *Guide des maisons à louer (Home Renters Guide)* dans les magasins locaux ou dans les pharmacies (drug stores) (à noter: pas toutes les communautés publient ce guide).

- Voyez la rubrique "Classified" dans les journaux locaux.

Les petites annonces et les annonces publicitaires contiennent généralement un numéro de téléphone. Téléphonez le propriétaire ou le gérant du bâtiment pour des renseignements supplémentaires et si vous êtes encore intéressés par l'offerte, entendez-vous sur un rendez-vous afin de voir l'endroit.

Si vous ne parlez pas bien l'anglais il serait judicieux d'être accompagné par un ami parlant l'anglais lorsque vous désirez voir un logement à louer. Examinez attentivement toutes les chambres et rassurez-vous que tous les appareils et les commodités (fourneau, réfrigérateur, toilette, douche, lumières) soient en bon état.

Rassurez-vous que le bâtiment et le logement soient en sécurité pour que vous puissiez y vivre en calme. Plusieurs appartements disposent d'un système d'alarme qui permette d'entrer dans le bâtiment seulement aux personnes ayant la permission du locataire.

Avant de signer un contrat de bail, posez les questions suivantes:

- Combien faut-il payer pour le logement? Les commodités, (le prix de l'eau, du chauffage et de l'électricité) sont-elles incluses dans le loyer? Si non, combien faut-il payer approximativement pour celles-ci chaque moi?

- Comptez d'abord que le coût pour les services de téléphonie ne sont pas inclus dans le dépenses pour les commodités et que vous devriez vous acheter un numéro de téléphone. Vous pouvez acheter un téléphone dans des magasins d'appareils électriques.

- Quand faut-il payer le loyer? On paye d'habitude le loyer le premier jour de chaque moi.

- Est-ce qu'il y a des services de blanchisserie dans le bâtiment ou dans sa proximité?

- Où se trouve l'arrêt de bus le plus proche, une école ou d'autres services dont vous avez besoin?

- Quels sont les dispositifs de sécurité (par exemple, les détecteurs de fumée)?

- Combien d'argent faut-il verser pour un dépôt de sécurité (de dommages) *security (damage) deposit*?

Le dépôt de sécurité (*security deposit)* est l'argent que vous payez au propriétaire avant d'entrer dans le logis. Ce dépôt ne doit pas dépasser la somme de votre premier moi de loyer. Le propriétaire ne vous remboursera pas cette somme dans le cas ou vous auriez endommagé la propriété, lorsque vous n'auriez pas payé le loyer ou si vous auriez quitté la propriété sans l'avoir nettoyée. Dans le cas si vous n'auriez pas endommagé la propriété, si vous auriez payé le loyer à temps, ou si vous auriez nettoyé la propriété, le propriétaire devra vous retourner le dépôt avec intérêt après que vous auriez quitté la propriété.

Un accord de location résidentielle (le bail) *(residential tenancy agreement - lease)* est un contrat écrit entre le propriétaire et le locataire qui spécifie la somme du loyer et les conditions de

location du propriétaire, aussi que le terme obligatoire de votre location de la propriété. Si le propriétaire vous a promis de faire de réparations ou des changements, cela devrait être spécifié dans le bail.

Ne signez jamais des papiers que vous ne comprenez pas.
Si vous avez besoin d'aide, contactez une agence d'aide aux immigrants ou demandez un ami qui parle l'anglais de vous aider.

Location de logement

Après avoir pris la décision de louer un logement:

- versez le dépôt de sécurité. Une fois le dépôt verse, le propriétaire ne peut pas louer la maison ou l'appartement à quelqu'un d'autre.

- arrangez-vous pour avoir un numéro de téléphone, l'électricité, le chauffage et l'eau le jour ou vous pensez emménager ou un jour avant (le propriétaire peut vous expliquer comment le faire). Vous serez facturé pour la quantité que vous auriez utilisée. Le coût pour la connexion des commodités est inclus d'habitude dans la première facture mensuelle que vous recevrez.

- obtenez la clef du propriétaire le jour d'emménagement.

C'est imposé par la loi que le propriétaire et le locataire complètent un rapport d'inspection dans un délai d'une semaine avant ou un jour après l'emménagement. Il est extrêmement important de noter touts les dommages existants et les réparations à faire dans le formulaire d'inspection, ainsi le propriétaire ne pourra pas vous les facturer lorsque vous allez déménager.

Rappelez-vous de payer à temps l'électricité, l'eau, le gaz, le téléphone (si pas incluses dans le loyer mensuel). Si vous ne payerez pas à temps vos factures, les commodités seront débranchées et vous devrez payer des frais additionnels pour la re-connexion.

Discrimination

En Alberta il est interdit aux propriétaires de refuser de louer des logements aux gens à motif racial, religieux, de couleur, de sexe, d'âge, d'ascendance, d'origine, d'état civil, de statut familial, de source de revenu, à cause des incapacités physiques ou mentales, d'orientation sexuelle. Si le propriétaire vous refuse de louer un logement invoquant des raisons cites ci-avant, vous pouvez déposer un grief auprès de la Commission albertaine pour les droits de l'homme et pour la citoyenneté (Alberta Human Rights and Citizenship Commission).

Les propriétaires **peuvent** refuser de vous louer un logis s'il y a des fondements raisonnables pour un refus. Par exemple, les propriétaires des immeubles pour personnes âgées (appartements ou condominiums pour des gens âgés plus de l'âge spécifié) peuvent refuser à cette raison le loyer aux jeunes gens.

Déménagement du logement loué

Lorsque vous déménagez du logement loué:

- communiquez par écrit au propriétaire quand vous envisagez de déménager. Lisez votre bail une fois de plus pour y trouver les termes et les conditions de présentation d'une note de déménagement. Par exemple, vous pouvez être oblige de présenter une note un moi en avance en payant en même temps votre dernier mois de loyer.

- arrangez-vous pour avoir débranché l'électricité, l'eau, le gaz, le téléphone au moment de déménagement (si pas inclus dans le loyer mensuel). Si vous ne faites pas ça, vous en serez facturé même après votre déménagement.

- visitez un bureau de la Poste Canada et demandez des cartes de changement d'adresse. Donnez ces cartes aux amis et aux organisations pour les faire savoir votre nouvelle adresse. La Poste Canada va renvoyer contre une somme d'argent votre courrier de l'adresse ancienne à votre adresse nouvelle pendant une période courte.

- nettoyez toutes les chambres et les appareils. Par exemple, dégivrez et nettoyez le réfrigérateur et le fourneau à l'intérieur, à l'extérieur et dessus; nettoyez le four; lavez les fenêtres et les planchers; et nettoyez les tapis à l'aspirateur. Si vous ne le faites pas, les frais pour le nettoyage et pour les travaux de réparation peuvent être retenus de la somme de votre dépôt de sécurité.

Les droits du propriétaire et du locataire

Les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires en Alberta sont spécifiés dans l'Acte sur le loyer résidentiel *(Residential Tenancies Act)*. Cette loi se réfère aux locataires qui louent des appartements, des maisons et d'autres logis. Cette loi ne se réfère pas aux internes ou aux compagnons de chambre qui partagent le logement avec le propriétaire. Les chambres dans le logement du propriétaire ne font pas partie de l'Acte sur le loyer résidentiel *(Residential Tenancies Act)*, et alors vous devrez avoir un accord écrit qui spécifiera vos droits et vos obligations ainsi que ceux du propriétaire.

Les propriétaires qui louent des équipements sous l'Acte sur le loyer résidentiel *(Residential Tenancies Act)* doivent:

- faire savoir au locataire par forme écrite qui est le propriétaire pour qu'il puisse envoyer des notes ou d'autres documents à cette personne.

- payer l'intérêt aux locataires sur le dépôt de sécurité (le taux d'intérêt est calculé chaque année par le Gouvernement de l'Alberta).

- offrir aux locataires un logis raisonnablement sécurisé et confortable. Les propriétaires doivent s'assurer que la structure du bâtiment soit en sécurité, que le système de chauffage et

de tuyauterie fonctionne, et que le vent, la pluie et la neige ne puissent pénétrer dans le bâtiment.

- annoncer le locataire par écrit trios mois à l'avance avant d'augmenter le coût du loyer.

- donner une raison acceptable pour les locataires qui payent mensuellement leur loyer en les priant de déménager (par exemple, le propriétaire ou un parant doit y emménager, ou que l'immeuble a été vendu ou que celui-ci doit être démoli). Si les locataires ne respectent pas leurs responsabilités (par exemple, ils dérangent les autres locataires, endommagent l'immeuble ou ils ne payent pas le loyer à temps), les propriétaires peuvent annoncer le locataire de déménagement par une note 14 jours avant.

Le propriétaire ne peut pas entrer dans le logis du locataire sans un avis préalable ou sans la permission du locataire, excepté les cas d'urgence. Le propriétaire peut avoir l'accès dans le logis avec préavis écrit de 24 heures afin d'inspecter les dommages, pour faire des réparations, pour montrer le logis aux acheteurs, ou pour montrer le logis à d'autres locataires si le locataire à annoncé son déménagement.

Les locataires doivent:

- payer le loyer à temps

- maintenir le logis e propreté et ne pas causer des dommages

- ne pas interférer avec les droits du propriétaire ou avec les droits des locataires des autres logis

- ne pas violer les lois criminelles dans le logis ou dans ses alentours (par exemple, causer des dommages ou pratiquer un commerce illégal)

- suivre les conditions de leur bail (par exemple, concernant les animaux, les lits d'eau, le nombre de personnes qui logent avec le locataire)

- donner une note écrite s'ils ont l'intention de déménager.

Pour avoir plus d'information, visitez le site Web de Service Alberta (www.servicealberta.gov.ab.ca). Cliquez sur *Housing and Property* dans le titre *Living in Alberta*. Choisissez *Landlords and Tenants* (Propriétaires et locataires).

Les régie locales de conseil aux propriétaires et aux locataires offrent, la à ou elles existent, de l'information et aident à gérer des problèmes apparus entre les propriétaires et les locataires. Elles peuvent charger des frais pour les informations.

L’assurance de la propriété

Lorsque vous achetez une maison ou vous la louez, vous devriez acheter une assurance pour protéger votre propriété et vos biens personnels (affaires personnelles). Si vous achetez une maison, vous avez besoin d’une police d’assurance en tant que propriétaire de maison. Si vous louer, vous avez besoin d’une police pour locataire.

Les polices d’assurance pour le propriétaire de maison ou pour le locataire vous protègent contre la perte ou l’endommagement de vos biens personnels causé par des situations telles que des incendies, des vols, des actes de vandalisme, par le vent ou par des orages. Votre police contiendra la liste des menaces (des situations) dans lesquelles vous seriez assurés. Les dommages causés à votre maison ou à vos biens par des inondations n’y sont pas incluses d’habitude.

Les coûts des polices d’assurance varient d’une compagnie à l’autre. Certaines polices remboursent la valeur dépréciée de la propriété endommagée (le prix d’un nouveau article moins une déduction basée sur l’âge et l’état de l’article au moment de son dommage ou de sa destruction. Les polices de remboursement des coûts couvrent les frais totaux pour remplacer les articles endommagés avec de nouveaux articles dans la propriété endommagée. Toutes les polices contiennent une déductibilité, habituellement au moins de $500, ce qui signifie que vous pouvez réclamer seulement la perte ou le dommage au-dessus de cette somme. **Lisez attentivement votre police** et demandez à votre agent ou à votre courtier d’assurance de vous expliquer ce que vous ne comprenez pas.

Pour avoir une assurance au meilleur prix et aux meilleures conditions, contactez un courtier d’assurance ou contactez plusieurs agents d’assurance pour en avoir les quotas (cherchez les Agents d’assurance et les courtiers d’assurance *(Insurance Agents and Brokers)* dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique ou sur le site Web **www.mytelus.com/ phonebook/index.vm**).

Pour plus d’information visitez le site Web du Bureau d’assurance du Canada *(Insurance Bureau of Canada)* **(www.ibc.ca)**, visitez un bureau local d’assurance ou téléphonez au Centre d’information pour les consommateurs *(Consumer Information Centre)* au numéro (780) 423-2212 à Edmonton ou au numéro gratuit 1-800-377-6378 à travers Alberta.

Services de Téléphone, d’Internet et de Poste

Faire des appels par téléphone

Presque chaque personne ou chaque famille et organisation en Alberta a un téléphone.

Les appels locaux sont ceux émis vers un membre de la même communauté. Tous les numéros de téléphone en Alberta ont un ou deux indicatifs régionaux. Les bourgs et le villes du nord de Red Deer emploi l’indicatif régional (780) lorsque le s bourgs et les villes du sud de Red Deer

emploi l'indicatif régional (403). Lorsque vous faites un appel local ne formez pas l'indicatif régional. Employez seulement sept chiffres (numéros individuels).

Si vous faites un appel d'un téléphone privé, il n'y a pas des frais additionnels à payer et vous pouvez parlez tant que vous voulez. Toutefois, si vous téléphonez d'une chambre d'hôtel ou de motel, des frais additionnels pourraient être chargé sur votre facture d'hébergement. Demandez à la réception les prix pour les appels.

Les téléphones publics sont placés dans des petits et de grands centres de population (souvent dans des grands bâtiments) et le long des chaussées. Pour faire un appel local:

- décrochez le récepteur téléphonique
- déposez 35 cents (ou employez une télécarte ou une des cartes de crédit reconnues)
- composez le numéro de téléphone.

Vous entendrez un signal de téléphone ou un signal de ligne occupée. Raccrochez si la ligne est occupée et votre argent sera retourné. Pour être assisté gratuitement par un opérateur composez le 0.

Les annuaires de téléphone (nommés parfois "telephone directories") sont divisés en plusieurs parties de différentes couleurs. Les numéros pour les cas d'urgence, aussi que les numéros des services sociaux et de santé sont insérés d'habitude à l'intérieur de la couverture frontale ou sur la première page. Les instructions pour faire des appels de longue distance *(long distance calls)* sont aussi insérées dans les premières pages de l'annuaire.

Les annuaires contiennent aussi:

- **les pages blanches *(white pages)***, où sont insérés les noms des personnes et des organisations en ordre alphabétique
- une section séparée de pages bleus, dans les grandes villes, contenant les numéros gouvernementaux. Dans le cas des petites villes et des bourgs, consultez les pages blanches dans la rubrique du Gouvernement du Canada pour les bureaux les questions fédéraux et du Gouvernement d'Alberta pour les bureaux provinciaux. Si vous ne pouvez pas trouver le bureau du gouvernement d'Alberta qui vous concerne dans votre annuaire, vous pouvez avoir des renseignements sans frais auprès d'un bureau du Service Alberta au numéro 310-0000. Les numéros gouvernementaux sont insérés d'habitude sous le nom de la ville (du bourg ou du village) de la communauté. Par exemple, les bureaux du gouvernement local Lethbridge sont insérés dans la rubrique la ville de Lethbridge *(City of Lethbridge)*.
- **les pages jaunes *(yellow pages)*** qui sont organisées par type d'affaires ou de service (par exemple, Banques, Garderies, Dentistes, Magasins, Ecoles de conduire, le traitement et l'information pour les dépendants de drogue, Agences d'électricité).

Si vous n'avez pas accès à un annuaire téléphonique et vous avez besoin d'un numéro de téléphone, vous pouvez visitez le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm** ou téléphoner au numéro 411 pour demander l'assistance du répertoire téléphonique. Chaque fois que vous téléphonerez au numéro 411 une petite surcharge d'appel sera facture dans la facture mensuelle de votre téléphone.

Certaines personnes et organisations ont des répondeurs téléphoniques qui répondent lorsqu'elles ne sont pas disponibles. Si un répondeur répond lors de votre appel, vous entendrez un message enregistré qui vous demande d'habitude de laisser votre nom, votre numéro de téléphone et de laisser un message après le signal.

Les coûts des appels de longue distance varient d'une compagnie à l'autre, du temps ou du jour de l'appel, du but de l'appel, de la durée de l'appel et du type d'appel (direct ou assisté par un opérateur. Si vous voulez faire un appel à longue distance et si vous n'êtes pas certain de l'indicatif de la région, téléphonez au numéro 411 pour demander de l'assistance du répertoire téléphonique. Toutefois que vous allez composer le numéro 411, une petite surcharge d'appel sera facture dans la facture mensuelle de votre téléphone.

D'autres caractéristiques du système téléphonique:

- Vous pouvez téléphoner **directement** si vous faites un appel d'un téléphone privé et si vous savez le numéro de téléphone et l'indicatif de la région ou vous téléphonez. Composez le 1 et après composez l'indicatif régional et le numéro de téléphone.

- Pour faire un appel **assisté par un opérateur**, composez le 0 suivi par l'indicatif régional et par le numéro de téléphone. Vous pouvez avoir besoin d'être assisté par un opérateur si vous faites un appel de longue distance d'un appareil publique, si vous voulez envoyer la facturation à un autre numéro de téléphone ou si vous faites un "call collect" (demandez à la personne qui reçoit l'appel de payer pour cet appel).

Il y plusieurs compagnies en Alberta qui offrent des services de téléphonie de longue distance. Les services de téléphonie de longue distance ont souvent des rabais pour les appels de téléphone faits à un temps certain du jour ou de la semaine. Certaines compagnies ont des rabais spéciaux pour les appels faits dans des régions particulières du monde.
Si vous voulez avoir des minutes d'appel prépayées pour des appels de longue distance, vous pouvez acheter une carte prépayée d'appels de longue distance dans différentes magasins ou boutiques, ainsi vous ne serez pas facturé pour des appels de longue distance émis de votre téléphone.

Faire des appels au Gouvernement

Pour téléphoner à un numéro de téléphone local du gouvernement d'Alberta, composez justement les sept chiffres du numéro de téléphone. Par exemple, si vous êtes à Edmonton et si vous téléphonez à un bureau gouvernemental à Edmonton, ne composez pas l'indicatif régional.

Vous pouvez téléphoner sans frais à un bureau gouvernemental si vous êtes au-delà de votre communauté. Composez le numéro 310-0000; et après le message de sollicitation, composez l'indicatif et les sept chiffres du numéro de l'office.

L'accès à l'Internet

La majorité des albertains ont des ordinateurs où y ont accès au travail ou à l'école. Les compagnies de téléphonie offrent l'accès à l'Internet via les lignes téléphoniques, tandis que les compagnies de télévision par câble offrent des services d'Internet par câble.

Si vous n'avez pas l'accès à l'Internet à domicile ou par un ami, vous pouvez y avoir l'accès au Centre du Programme d'Accès Communautaire *(Community Access Program - CAP centre)* de votre communauté. La plupart des centres CAP en Alberta se trouvent dans les bibliothèques, dans des centres communautaires ou dans des écoles. Pour trouver un le centre CAP le plus proche de chez vous téléphonez au numéro sans frais 1-800-575-9200 ou parlez au bibliothécaire de référence dans votre bibliothèque locale

Envoyer le courrier

Vous pouvez envoyer le courrier par Postes Canada ou vous pouvez profiter des services d'une compagnie de courrier privée.
Ecrivez le nom du destinataire et son adresse complète au centre sur la partie frontale du pli ou du colis. Ecrivez l'adresse de retour en haut dans le coin à gauche et collez un timbre en haut dans le coin à droite.

Les timbres et les services postaux sont offerts par Postes Canada dans les bureaux de poste, dans des pharmacies et dans des petits magasins portant le logo de la Poste. Les lettres ayant un affranchissement correct peuvent être déposées directement dans les rues dans les boites aux lettres des Postes Canada. Les lettres lourdes ou les colis devraient être présentés à un bureau de poste afin de déterminer leur affranchissement correct. Si vous envoyez un colis au-delà du Canada, le commis postal vous demandera de décrire le contenu et la valeur du colis en dollars pour des raisons douanières.

Postes Canada applique des surcharges pour des services comme:

- la livraison du courrier plus rapide que celle régulière (lettres ou les colis)
- l'assurance du courrier précieux
- réception des preuves que le courrier à été délivré.

Pour plus d'information visitez le site Internet des Postes Canada **(www.postescanada.ca)** aussi que les sites Internet des compagnies de courrier.

La transportation

La transportation dans les villes

Les cartes des rues peuvent être trouvées dans les boutiques vendant des magazines et des journaux.

Comment marcher

Pour votre sécurité, ci-après sont citées quelques suggestions et lois concernant le déplacement à pied à proximité du trafic routier:

- Marchez sur les trottoirs, obéissez aux feux de signalisation, et traversez les rues dans les intersections (là ou deux ou plusieurs rues se croisent). Le “jaywalking” (le passage de la rue dans une autre partie que dans l’intersection ou au marquage du passage pour les piétons ou au feu rouge) est illégal en Alberta.

- S’il n’y pas de trottoirs, marchez sur la partie gauche de la route, ayant comme ça la possibilité de voir le trafic.

- Plusieurs croisées de rues ont des passages marqués pour les piétons. Les chauffeurs devraient s’arrêter aux passages pour les piétons pour les laisser passer. Néanmoins, les piétons devraient être prudents et observer la situation pour se rassurer que les voitures se sont arrêtées avant de traverser la rue.

- Habillez des habits de couleurs fluorescentes par temps de nuit pour faciliter aux chauffeurs de vous voir.

Bicyclettes

Plusieurs adultes et enfants se vont à bicyclette pendant les mois d’été. Ils doivent obéir aux lois du trafic comme suit:

- Les cyclistes âgés de 17 ans ou moins doivent mettre un casque de cycliste homologué.

- Garder la droite ou la ligne et aller en une rangée.

- Obéir à tous les signes et aux feux routiers.

- Faites des signes de main lorsque vous tournez.

- Descendez de la bicyclette et allez à pied pour traverser les passages pour les piétons ou pour aller sur les trottoirs.

- Seul une personne peut monter sur une bicyclette désignée pour une personne.

- Pour faire des promenades à bicyclettes par temps de nuit les bicyclettes doivent être dotées de lumière et des réflecteurs.

Le système de transportation publique

- Les gens peuvent monter et sortir des autobus seulement aux arrêts d'autobus. Les arrêts d'autobus sont marqués par des signes.

- A Edmonton et à Calgary il y a aussi des systèmes de trains de ville (Light Rail Transit - LRT) qui font la connexion de certaines régions de la ville avec le centre-ville.

- La majorité des compagnies de transportation fournissent des cartes indiquant les routes des autobus et des trains de ville. Pour avoir de l'information sur les trajets des autobus et des trains de ville, sur les horaires et sur les prix, visitez le site Internet de la ville ou téléphonez à la régie locale de transportation. Les numéros de téléphone sont insérés dans les annuaires téléphoniques dans les pages bleus ou sous le nom de votre communauté dans les pages blanches.

- Ayez toujours la somme précise d'argent (en monnaie) pour les billets d'autobus parce que les conducteurs de bus n'ont pas de monnaie de change. Vous pouvez achetez à Edmonton et à Calgary des billets mensuels ou des livrets de billets prépayés pour le transport publique dans différents magasins. Les étudiants peuvent acheter souvent des billets à prix réduit dans leurs écoles.

- Lisez toujours les informations postées dans les stations des trains de ville et payez toujours pour la transportation. Les inspecteurs contrôlent aléatoirement si les passagers ont des preuves d'avoir payé pour la transportation (un billet mensuel, un billet de transport avec date ou un billet de transfert). Si vous n'avez pas payé pour la transportation, vous serez condamné à une amende.

- Le coût pour la transportation en autobus ne varie pas de la longueur du trajet. Si vous avez besoin de changer plus qu'un autobus ou si vous devez vous transférer dans le train de ville afin d'arriver à votre destination, demandez un billet de transfert lorsque vous payez pour la transportation. Le billet de transfert vous permet de monter dans le premier autobus ou train de ville disponible sans payer des frais additionnels pendant les 90 minutes dès le moment de l'achat du billet.

- Les grandes villes ont des systèmes de transport pour les gens avec incapacités physiques. Ces types d'autobus sont spécialement désignés pour des fauteuils roulant accommodés et ils prennent les gens de leurs maisons vers leurs destinations. Contactez votre régie de transport locale pour en avoir de l'information.

Les taxis

- Les taxis sont beaucoup plus chers que le transport publique mais les passagers sont déposés directement à leurs destinations.

- Toutes les compagnies de taxi dans la ville sont au même prix, mais les taux peuvent varier d'une ville à l'autre.

- Tous les taxis sont dotés d'un taximètre pour mesurer le temps et la distance de chaque voyage. Le taximètre montre combien faut-il payer au chauffeur de taxi. On ne peut pas négocier sur le prix à payer. Un pourboire de 10% peut être attendu, mais il n'est pas obligatoire.

- Les taxis peuvent être trouvés devant les aéroports, les grands bâtiments, les hôtels, les grands magasins et devant les hôpitaux. Les taxis peuvent être appelés aussi par téléphone. Les numéros de téléphone des compagnies de taxi sont insérés dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique et sur le site Internet www.mytelus.com/phonebook/index.vm.

Les transports les communautés

Les communautés se trouvent souvent à une distance assez éloignée, mais Alberta dispose d'un système d'autoroutes bien-maintenu qui rend le voyage en voiture rapide et confortable. Les cartes des autoroutes ne coûtent pas cher et elles sont disponibles dans les centres d'information touristique placés le long des autoroutes.

Les autobus, les trains et les avions vous offrent d'autres possibilités de voyager:

- Les autobus circulent entre les grandes et entre les petites villes d'Alberta. Pour avoir l'information sur les prix et sur les horaires des trajets consultez la rubrique les autobus ou les trajets d'autobus (Buses or Bus Lines) dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique (ou le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**) et téléphonez une ou plusieurs compagnies pour avoir l'information désirée.

- La ligne de train pour passagers est limitée à la route inter provinciale avec arrêts à Jasper et à Edmonton, et à des services d'excursion de Vancouver à Jasper, Banff et Calgary. Pour avoir de l'information sur les prix et sur les horaires des trajets visitez le site Web de VIA Rail Canada **(www.viarail.ca)** ou téléphoner au numéro sans frais 1-888-842-7245; ou visitez le site Web du Rocky Mountaineer Railtours **(www.rockymountaineer.com)** ou téléphoner au numéro sans frais 1-877-460-3200.

- Il y a quelques compagnies aériennes qui offrent des horaires des vols réguliers entre Calgary et Edmonton. Les compagnies aériennes régionales ont aussi des vols vers d'autres villes de la province. Pour plus d'information sur les horaires et les prix des vols veuillez contacter une agence de voyage (consultez les pages jaunes de votre annuaire téléphonique sous la rubrique Travel *(Voyage)* ou visitez le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**).

- L'auto-stop (*Hitchhiking* – arrêter des voitures au bord de la route) est dangereux et peut être considéré illégal dans certaines provinces.

Le permis de conduire

Les gouvernements provinciaux au Canada délivrent des permis de conduire. Si vous êtes en possession d'un permis de conduire international ou d'un permis de conduire délivré dans une autre province du Canada, veuillez voue renseignez auprès d'une l'Agence d'immatriculation d'Alberta *(Alberta Registry Agent)* pour savoir quand et comment obtenir un permis de conduire albertain. A moins que vous soyez un étudiant à temps plein, il est possible qu'on vous demande d'avoir un permis de conduire albertain si vous aviez résidé en Alberta plus que 90 jours durant les 12 mois consécutivement. Si vous changez la province de résidence vous devez obtenir un permis de conduire nouveau et immatriculer votre voiture dans votre nouvelle province ou territoire.

Tous les chauffeurs d'une voiture, les conducteurs de camions ou les motocyclistes doivent avoir un permis de conduire valide. Vous devez avoir sur soi le permis de conduire lorsque vous conduisez un véhicule routier (conduire un véhicule sans avoir sur soi le permis de conduire peut emporter une amende). Les propriétaires de voitures doivent aussi immatriculer le véhicule et s'acheter une assurance-automobile avant de conduire le véhicule en Alberta. Les papiers confirmant l'assurance doivent être gardés dans la voiture. Conduire sans ces papiers peut emporter une amende.
Alberta a un système de classification des permis de conduire:

1. Pour obtenir un permis de conduire d'apprenti (7-ème Classe), les nouveaux chauffeurs doivent être âgé d'au moins 14 ans, passer un examen de vue et passer un test écrit sur les règles routières. Les conducteurs-apprentis sont limités à conduire seulement en certaines conditions. Par exemple, ils ne peuvent pas conduire entre minuit et 5 heures du matin. A l'autre temps de jours ils peuvent conduire seulement si accompagné par un chauffeur autorisé âgé d'au moins 18 ans et assis à coté du conducteur-apprenti.

2. Les conducteurs-apprentis peuvent déposer une demande pour recevoir un permis de conduire probatoire après avoir été en possession d'un permis de conduire d'apprenti au moins un an. Les demandeurs doivent être âgé d'au moins 16 ans et passer le test routier de l'Alberta (un test de qualification de conduire). Les conducteurs probatoires sont limités de conduire sous certaines conditions. Par exemple, ils ne peuvent pas accompagner un conducteur-apprenti en tant que chauffeur autorisé. Les conducteurs probatoires peuvent introduire une demande pour un permis de conduire (5-ème Classe) après avoir été en possession d'un permis de conduire probatoire d'au moins deux ans et après avoir passé un test routier avancé. Leur permis de conduire n'aurait pas du être suspendu pendant la dernière année (pour avoir de l'information sur les suspensions, consulter la section Les tickets d'infraction routière *(Traffic Tickets)* et la Conduite sous l'influence d'alcool de ce chapitre.

Lorsque vous déposez une demande en vue d'obtention d'un permis de conduire, on vous demandera une épreuve confirmant que vous êtes résident de l'Alberta. Ceux qui sont sous l'âge de 18 ans doivent présenter une demande signée par un parent ou par un surveillant.

La loi prescrit que toute personne souffrant d'une maladie ou d'un handicap qui pourrait affecter sa faculté de conduire en sécurité, doit faire savoir son problème de santé au moment où elle dépose une demande pour l'obtention d'un permis de conduire. Si vous êtes âgé de 75 ans ou plus, vous devez présenter un rapport médical.

Les auto-écoles privées préparent les candidats à conduire. Certaines auto-écoles offrent des leçons de conduite en autres langues outre que l'anglais. Pour avoir la liste des auto-écoles dans votre région, consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique Driving Instruction *(Instruction pour Conduite)*, soit le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**.

Pour introduire une demande en vue d'obtention du permis de conduire ou pour avoir de l'information sur la conduite en sécurité et concernant les lois sur la conduite des automobiles, veuillez visiter une l'Agence d'immatriculation d'Alberta *(Alberta Registry Agent)*. Pour trouver l'Agence d'immatriculation d'Alberta la plus proche de chez vous, cliquez sur le lien Internet des Services du Gouvernement d'Alberta (www.governmentservices.gov.ab.ca/ra/ran.cfm). Soit, consultez les pages jaunes de votre annuaire téléphonique sous la rubrique *Services d'autorisation et d'immatriculation (License and Registry Services)*.

Les tickets d'infraction routière *(Traffic Tickets)*

La police donne des tickets d'infraction routière *(Traffic Tickets)* aux chauffeurs qui ne respectent pas les lois routières (par exemple, pour avoir conduit plus vite que la limite de vitesse prescrite ou pour n'avoir pas arrêté complètement au signe d'arrêt). Les tickets spécifient la somme de l'amende. En payant l'amande vous acceptez avoir violée la loi. Si vous pensez n'avoir pas violé la loi, vous pouvez vous présenter à la cour. Si vous êtes trouvé coupable, vous devriez payer l'amende et vous recevrez de deux à sept points de démérite *(demerit points*) sur votre permis de conduire (marques attribuées en contravention).

Si vous allez accumuler 15 points de démérite ou plus, votre permis de conduire va être suspendu pour un mois. Il vous sera interdit de conduire pendant ce mois. Avant de pouvoir conduire de nouveau, vous devrez accepter des conditions spéciales.

La conduite sous l'influence d'alcool

Le Canada a des lois assez strictes concernant la conduite de l'automobile sous l'influence d'alcool. C'est contre la loi de/d':

- conduire un véhicule si votre habilité de conduire est altérée par l'alcool ou par la drogue
- refuser de donner un échantillon de votre soufflé ou de votre sang si demandé par un officier de police
- avoir un niveau plus élevé d'alcool dans votre sang que 0.08% lorsque vous conduisez le véhicule.

Les conducteurs qui n'obéissent pas à ces règles sont privés automatiquement de leur permis de conduire pendant un mois.

C'est aussi contre la loi d'avoir dans la voiture une bouteille d'alcool ouverte. Même les récipients d'alcool fermés doivent être hors la portée du conducteur et des passagers (par exemple, dans le coffre à bagages de la voiture).

Si vous allez violer une de ces lois, vous pourriez en subir les conséquences suivantes:

- la privation temporaire ou permanente de votre permis de conduire
- une amende considérable
- la croissance des primes d'assurance
- participation obligatoire aux classes spéciales pour les conducteurs contrevenants
- l'emprisonnement.

Les collisions

Si le véhicule que vous conduisez est impliqué dans une collision (un accident), vous êtes oblige par la loi de faire savoir à l'autre conducteur votre nom, votre adresse, le numéro de votre permis de conduire, les dates concernant l'enregistrement et l'assurance. Vous devez obtenir la même information sur l'autre conducteur et de les inscrire. Demandez aussi aux témoins de la collision de vous faire savoir leurs noms, leur adresse et leur numéro de téléphone. Il y a aussi d'autres choses qu'on devrait considérer:

- Si vous considérez que la réparation coutera plus que mille dollars, faites en savoir la police. Vous devrez aussi contacter votre compagnie d'assurance.
- S'il y a quelqu'un de blessé, appelez une ambulance et la police immédiatement. Vous êtes obligé par la loi de ne pas quitter l'endroit de la collision avant l'arrivée de la police.

Les barrières linguistiques ne sont pas une excuse acceptable pour n'avoir pas obéi à ces règles ou pour n'avoir pas obéi aux instructions de la police.

Les ceintures de sécurité

La loi en Alberta prescrit que tous les conducteur et les passagers des véhicules doivent porter leurs ceintures de sécurité. Le fait de ne pas obéir à cette règle peut emporter une amende.

Les enfants moins de six ans dont le poids est moins de 18 kg (kilogrammes) doivent être assis dans une chaise de sécurité homologuée.

L'achat ou le bail d'une voiture

Les nouvelles voitures et les nouveaux camions peuvent être achetées ou pris en bail chez les commerçants d'automobile. Les baux sont des contrats par où vous vous obligez d'effectuer un certain nombre de paiements jusqu'à la fin du bail et de retourner le véhicule à la compagnie à la fin du bail. Le bail est souvent une possibilité assez commode d'avoir un véhicule, mais ce n'est pas toujours le meilleur marché. Pour avoir de l'information concernant le bail des véhicules et pour comparer les prix cliquez sur *Reality Choices* (Choix Réels) dans la section *Consumer*

Information (Information pour le Consommateur) du site Web des Services du Gouvernement d'Alberta (www.governmentservices.gov.ab.ca). Cliquez sur *In the Driver's Seat*.

Les prix pour les voitures neuves varient et l'on s'entend généralement à des négociations. Les voitures neuves sont vendues avec garantie. La garantie est un document qui spécifie que pendant une année ou plus, certaines pièces de la voiture seront réparées sans frais pour le propriétaire, si les pièces concernées ne fonctionnent pas normalement.

Les voitures d'occasion peuvent être achetées chez les marchands de voitures ou chez les propriétaires de véhicule. La majorité des voitures d'occasion n'ont pas une garantie, bien que vous pourriez vous renseignez s'il y en a une.

Pour avoir de l'information concernant l'achat d'un véhicule consultez le site Web de l'Association des Automobilistes de l'Alberta *(Alberta Motor Association)* **(www.ama.ab.ca)** sous la section Savoir tout sur les automobiles *(Everything Automotive)*.

L'assurance automobile

Lors de l'achat ou du bail d'un véhicule vous devez achetez aussi une assurance automobile qui couvre la responsabilité pour les dommages corporaux, le décès ou les dommages à la propriété dans l'éventualité d'un accident. La conduite sans assurance automobile peut emporter une amende.

Les primes des couvertures des assurances automobiles varient d'une compagnie à l'autre, donc c'est une bonne idée de contacter plusieurs compagnies en vue d'une estimation. Certaines compagnies d'assurance offrent des escomptes aux personnes qui auraient passé de cours de conduite auprès d'une auto-école. Certaines compagnies vont appliquer des taux d'assurance plus élevés à des personnes qui n'ont pas des relevés ou des abrégés sur l'expérience de conduite de leur dernier pays de résidence où ils ont eu un permis de conduire.

Pour trouver une agence d'assurance locale ou un courtier d'assurance, veuillez consulter les pages jaunes de votre annuaire téléphonique sous la rubrique Agences d'assurance et courtiers *(Insurance Agents and Brokers)* ou le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**.

Pour avoir de l'information générale sur l'assurance automobile, consultez le site Web du Bureau d'Assurance du Canada *(Insurance Bureau of Canada)* (**www.ibc.ca**), visitez un bureau local d'assurance ou appelez le Centre d'Information pour le Consommateur (Consumer Information Centre) au numéro sans frais (780) 423-2212 à Edmonton ou au numéro sans frais 1-800-377-6378 partout en Alberta.

Immatriculer un véhicule

Tout véhicule routier appartenant aux résidents de l'Alberta doit être immatriculé auprès d'une Agence d'immatriculation de l'Alberta *(Alberta Registry Agent)*. La conduite d'un véhicule qui non immatriculé peut emporter une amende.

Pour immatriculer votre véhicule vous devez:

- être résident de l'Alberta

- avoir un contrat de vente *(bill of sale)* (un document signé par le vendeur qui spécifie le prix, la marque et le modèle de la voiture, le code d'identification du véhicule aussi que le nom et le prénom du vendeur.

- présenter une épreuve d'achat d'une assurance automobile.

Les véhicules d'occasion qui n'ont pas été immatriculé avant en Alberta doivent passer une inspection auprès d'un mécanicien qualifié.

Après avoir déposé une demande et après avoir payé les frais d'immatriculation, on vous délivrera une carte d'immatriculation *(registration card)* et les plaques d'immatriculation *(licence plates)*. Gardez votre carte d'immatriculation et votre assurance automobile dans votre véhicule. Un officier de police peut amender une personne qui conduit votre véhicule si la voiture n'a pas de plaques d'immatriculation ou si la personne qui conduit n'a pas sur elle les papiers d'assurance ou d'immatriculation de votre voiture.

La conduite par temps d'hiver et le soin du véhicule

La conduite par temps d'hiver (la neige et les températures froides) exige des préparatif spéciaux, comme:

- **Apprenez comment conduire en sécurité pendant les conditions d'hiver.** Conduisez plus lentement. Les routes couvertes de glace sont glissantes ce qui signifie que le trajet d'arrêt sera beaucoup plus long que sur une chaussée sèche. Arrêter et tourner soudainement, aussi que freiner durement ou accélérer rapidement est dangereux, car vous pouvez déraper (perdre le contrôle à cause du glissage du véhicule). Pour avoir plus d'information sur la conduite par temps d'hiver, veuillez consulter le site Web de l'Initiative albertaine pour la sécurité routière *(Alberta Traffic Safety Initiative)* **(www.saferoads.com).**

- **Suivez un cours de conduite par temps d'hiver**. La meilleure solution pour apprendre à conduire par temps d'hiver c'est de suivre un cours de conduite par temps d'hiver auprès d'une auto-école. Pour avoir la liste des auto-écoles dans votre région, consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique *Instruction pour Conduite (Driving Instruction)*, soit le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**.

- **Préparez votre véhicule pour l'hiver.** Le froid de l'hiver peut aggraver les problèmes mécaniques existants, rassurez-vous donc que votre véhicule soit en bon état mécanique. Le liquide du réservoir pour le lavage du pare-brise aussi que le liquide anti-gel du le système de refroidissement doivent être adaptés à l'usage pendant le temps froid. Les pneus devraient être en bon état et avoir des bandes de roulement tout-saison ou d'hiver. Lorsque la température est au-dessous de -20°C, branchez le block de réchauffage deux ou trois heures avant le démarrage du véhicule. Les blocks de réchauffage réchauffent le compartiment du moteur de la façon que celui-ci puisse démarrer sans problèmes.

- **Gardez des habits chauds et des provisions d'urgence dans votre véhicule.** Si vous êtes coincé dans la neige, il est possible que vous devrez attendre l'arrivée de l'aide. Attirez l'attention en soulevant le capot, en attachant un drapeau en haut de l'antenne ou en employant des fusées ou d'autres signaux de secours, si nécessaire. Pendant une tempête de neige enlevez régulièrement la neige dans la région du tuyau d'échappement et déplacez du coffre à bagages dans la voiture tout ce de quoi vous pourriez avoir. Si le secours est longue à attendre, restez dans vote voiture et tacher de garder la chaleur le plus longue possible jusqu'à l'arrivée du secours.

Les coutumes sociales

Il faut savoir que les coutumes sociales changes avec le temps et ils dépendent des circonstances. Ci-dessous il y une liste de quelques coutumes canadiens qui pourraient ne pas vous être familiers:

- Lorsqu'on vous présente à quelqu'un c'est usuel de dire "Hello, how are you?" *("Salut, comment ça va?"?).* Certains gens vont tenir la main droite en attendant que vous la serez par votre main droite. Certains canadiens considèrent comme impolitesse de ne pas serrer les mains.

- Lorsque vous parlez à quelqu'un gardez une distance de 60 to 100 cm. Plusieurs canadiens ne se sent pas l'aise si quelqu'un de mal connu les touché ou s'ils se trouvent à une distance de moins de 60 cm de l'interlocuteur mal connu.

- Soyez ponctuels lors des rendez-vous. Si vous avez une entrevue (par exemple, avec un docteur, avec un professeur, avec un ami) faites de votre mieux pour être là à temps. Si vous serez de retard ou si vous ne pourrez pas venir à l'entrevue, téléphonez d'avance pour en faire savoir la personne.

- Il est défendu de fumer dans les espaces publiques (par exemple, dans les magasins, dans les théâtres, dans les bâtiments à bureaux et dans plusieurs restaurants) excepté les espaces réservés aux fumeurs. Suivez les indicateurs indiquant les zones réservées aux fumeurs.

- Généralement il est acceptable que les jeunes gens et leurs parents ou qu'un homme et une femme se tiennent par la main dans le publique. Cependant, d'autres preuves physiques d'affection ne sont pas acceptables. Ce n'est pas commun que deux hommes ou deux femmes se tiennent par la main.

- Il n'est pas acceptable dans la majorité des circonstances d'être bagarreur, agressif ou violent. C'est comme une conversation bagarreuse dans un espace publique, appeler des personnes ou donner une fessé à un enfant dans un magasin. C'est contre la loi de frapper ou de menacer une autre personne. Pour avoir plus d'information sur les lois veuillez consulter les Droits et les Responsabilités (Rights and Responsibilities) et la section Citoyenneté Canada (Canadian Citizenship) dans le chapitre Les Lois et le Système Légal *(Laws and Legal System).*

- C’est impoli de demander certaines questions d’ordre personnel tant que vous ne connaissez pas la personne assez bien. Par exemple, il est inacceptable de demander généralement les questions suivantes:

  - How much money do you make? *(Combien d’argent gagnez-vous?)*
  - How much did you pay for your house or car?
  - *(Combien est-ce que vous payer pour votre maison ou pour votre voiture?)*
  - Why aren't you married? *(Pourquoi vous n’êtes pas marié?)*
  - How old are you? *(Quel âge avez-vous?)*
  - How much do you weigh? *(Combien pesez-vous?)*
  - Why don't you have any children? *(Pourquoi vous n’avez pas d’enfants?)*

- La majorité d’albertains n’acceptent pas de salir les espaces (jeter les ordures sur le planché ou sur terre dans en endroit publique). Certaines communautés ont des règlements selon lesquels une personne salissant les espaces peut être amendée. Généralement dans les endroits publics tels que les magasins ou les parcs il y a des poubelles.

La garde à l’enfance

Au Canada, les parents sont responsables légalement pour leurs enfants jusqu’à l’âge de 18 ans. Les deux parents sont responsables pour s’occuper de leurs enfants.
Les enfants de six à 16 ans doivent être scolarisés. Ceux qui sont à l’âge de moins de 12 ans ne travaillent pas dehors la maison. Un permis de travail peut être délivré à l’enfant, s’il y a une raison acceptable pour employer l’enfant et que l’emploi est sécurisé et que cet emploi est familier à l’enfant.

Les petits enfants ne doivent pas rester seuls à la maison. Si les deux parents travaillent en dehors de la maison, ils doivent trouver une garderie qui satisfera à leurs besoins et aux besoins de leur enfant. Les possibilités de garde d’enfant peuvent être informelles, par des parents, par des gardes d’enfants *(babysitters)* ou par des bonnes d’enfants *(nannies)* (dans la maison de ceux-ci ou dans la maison de l’enfant), ou sous des formes plus formelles. Les formes formelles représentent les services de garderie autorisés, les centres familiaux autorisés et les centres extrascolaires de garde qui doivent être conformes aux exigences gouvernementales et qui sont inspectés régulièrement. Il y a plusieurs types de garderie d’enfants:

- **Les garderies *(Day-care centers)*** et les centres familiaux autorisés offrent la garde à l’enfance et des études par des activités de jeux pour les enfants qui sont au moins de six ans. .

- **Les centres autorisés de garde extrascolaire *(Licensed out-of-school care centers)*** sont des garderies pour les enfants de six à 12 ans. Ces centres peuvent aussi accepter des enfants de 4 ans et demi et qui sont sous l’incidence du programme de services à l’enfance précoce *(Early Childhood Services program).*

- **Les garderies occasionnelles *(Drop-in centers)*** offrent des services de garderie aux parents qui ont besoin des services de garderie occasionnelle pour leurs enfants.

- **Les écoles maternelles *(Nursery schools)*** offrent des programmes pour les préscolaires.

Les garderies et les centres de garde extrascolaire peuvent être situés dans les centres communautaires, dans les magasins, dans les écoles, dans les bâtiments à bureaux ou dans les églises. Les centres familiaux sont situés dans les résidences privées.

Les garderies, les centres de garde extrascolaire et les centres familiaux sont ouverts d'habitude de Lundi à Vendredi du matin jusqu'à 6 ou 7 heures de soir. Certaines garderies sont ouvertes pendant le soir ou dans les week-ends. Les centres de garde extrascolaire sont ouvert généralement avant et après les heures des classes et sont ouverts pendant toute la journée pendant les jours où il n'y a pas de classes.

Pendant le temps d'hiver, les parents doivent habiller leurs enfants dans des habits appropriés pour que leurs enfants puissent jouer dehors. Il faut faire savoir les enfants que toutes les choses humides (y inclus la peau) peuvent se coller aux métaux lorsqu'il fait très froid.

Des subventions pour les garderies autorisées et pour les centres familiaux sont disponibles. Les subventions sont aussi disponibles pour les enfants de 4 ans et demi qui suivent un programme de services à l'enfance précoce *(Early Childhood Services program)* et qui ont besoin d'une garderie pour une partie du jour. La quantité de la subvention dépend du revenu de la famille, le motif pour que l'enfant aille en garderie et du nombre des membres dans la famille. Les subventions ne sont pas disponibles dans le cas des gardes d'enfants privées *(babysitters)*, excepté le cas du *Kin Child Care Funding program* (le programme de placement à la garde des parents), qui peut être offerte dans les cas où les possibilités d'une autre garderie sont limitées.

Si votre enfant a des besoins spéciaux (par exemple, votre enfant a besoin des soins médicaux ou s'il souffre d'un handicap ou d'un retardement dans le développement), le Service Albertain pour Enfants *(Alberta Children's Services)* offre de l'assistance dans la recherche d'une garderie appropriée.

Pour avoir plus d'information, veuillez visiter le site Web du Service Albertain pour Enfants *(Alberta Children's Services)* **(www.child.gov.ab.ca)** ou contactez le Service Autorisé à l'Enfance et à la Famille *(Child and Family Services Authority)* se trouvant dans votre région (formez le numéro 310-0000 et un opérateur va faire la connexion). Ou appelez aux numéros de téléphone des garderies, des centres de garde extrascolaires et des centres familiaux autorisés, insérés dans la rubrique Garderies d'enfants *(Day-Care Centres)* dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique.

Les loisirs et les sports

Les parcs

Alberta a plusieurs parcs communautaires et provinciaux et deux parcs nationaux bien connus. (Jasper et Banff). Vous pouvez apprécier la variété des paysages de forets aux fleuves, des parcs de montagne aux desserts tells que "bad-lands", se trouvant à l'est de Calgary. Conformément à

la destination du parc, les visiteurs peuvent faire du ski, monter dans les montagnes, aller en bicyclette, descendre en canoë, faire des promenades, pêcher, camper et contempler les animaux sauvages.

Les parcs sont des régions où les animaux sauvages, la terre et les eaux sont protégés par la loi. Les activités qui pourraient nuire à ces régions naturelles sont défendues. Et comme les parcs sont des régions protégées, il y a un certain nombre de règles à suivre pour y aller.

L'usage de l'alcool dans les endroits publics comme par exemple dans parcs communautaires est interdit par la loi.

Pour la visite des parcs nationaux des petits frais d'entrée sont collectés. Pour avoir plus d'information sur les parcs nationaux, visitez le site d*es Parcs du Canada (Web Parks Canada)* **(www.parkscanada.pch.gc.ca**).

Pour avoir de l'information sur les parcs provinciaux visiter le site Web du Développement Communautaire de l'Alberta *(Alberta Community Development)* **(www.cd.gov.ab.ca)** dans la section *Appréciez Alberta/les Parcs et les Régions protégées* (Enjoying Alberta/Parks and Protected Areas*)*.

Les sports

Les écoliers sont encouragés de participer aux compétitions sportives dans les écoles, et chacun est encouragé de se joindre à des équipes et d'aller dans les centres de loisirs communautaires tels que les piscines ou les arènes de glace. Si votre état financier ne vous permet pas de payer pour la location des équipements ou les frais pour les activités sportives ou de loisir de votre enfant, contactez l'administration de l'établissement offrant les activités concernées et renseignez-vous sur les programmes d'assistance aux familles à faible revenu (des subventions). Vous pourriez en obtenir un équipement usé mais qui est encore en bon état de fonctionnement ou vous pourriez être accepté pour payer des frais d'accès subventionnées.

Il y a bien plus de cent associations sportives et de loisirs provinciaux en Alberta. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web des Sports d'Alberta, de la Fondation des parcs de loisirs et de la faune *(Recreation Parks and Wildlife Foundation)* **(www.cd.gov.ab.ca/asrpwf)** sous la section Programmes et services *(Programs and Services).* Ou consultez les pages blanches ou les pages bleus de votre annuaire téléphonique au nom de votre communauté (par exemple, City of Grande Prairie) ou le site Web **www.mytelus.com/ phonebook/index.vm**.

Les centres communautaires

Les gens visitent les centres communautaires se trouvant dans leur voisinage pour participer à des événements d'ordre social, sportif ou pour collecter des fonds, ou pour des études récréatifs (par exemple, pour apprendre à coudre, à danser ou pour apprendre la langue anglaise). Les organisations ethno-culturelles et religieuses offrent aussi des possibilités pour leurs membres pour prendre part à des activités sociales, d'études ou religieuses.

Les études récréatives

Les écoles et les ligues communautaires offrent souvent des cours de soir pour les gens intéressés à étudier différents sujets (par exemple, la cuisine, la danse, la peinture, la poésie, les échecs, comment cesser de fumer ou renoncer à l'alcool, la gymnastique ou les sports). Pour avoir plus d'information, contactez le Conseil pour les études des adultes *(Community Adult Learning Council)*, les conseils des écoles publiques, les conseils des écoles séparées, les organisations et les ligues ethno-culturelles de votre région. Les coordonnées des Conseils pour les études des adultes sont insérés dans la section *Les études aux adules dans les communautés* (Community-Based Adult Learning*)* du site Web de l'Education avancée de l'Alberta *(Alberta Advanced Education)* (**www.advancededucation.gov.ab.ca**).

Les activités culturelles

L'Alberta a plusieurs possibilités pour les gens qui désirent participer dans des activités culturelles, comme la visite des musées, des ballets, des zoos, des concerts de symphonie, des théâtres, des galeries d'art, des sites historiques, des bibliothèques, des opéras et des divertissements par intérêt ethnique. Tout au long des mois d'été il y a des rodéos, des foires, des marchés de fermiers, des concerts à l'intérieur des bâtiments et tout en air, aussi que de nombreuses célébrations et festivals, comme *Calgary Stampede* ou le Edmonton's Heritage Days. Ces événements sont annoncés dans les journaux, sur la radio à la télé. Pour en avoir plus d'information, veuillez visiter le site Web du Développement communautaire d'Alberta *(Alberta Community Development)* (www.cd.gov.ab.ca) sous la section *Appréciez l'Alberta (*Enjoying Alberta)

L’argent et les services bancaires

Les possibilités de paie pour les achats

La majorité des commerçants au Canada acceptent de l’argent, des cardes de débit *(debit cards)* ou des cartes de crédit *(credit cards)* pour payer les achats. L’argent liquide *(Cash)* (les billets de banque et la monnaie) est utilisé généralement pour les petits achats. Les cartes de débit ou les cartes de crédit sont utilisées surtout pour les grands achats. Les commerçants ont le choix d’accepter ou de ne pas accepter les chèques personnels en tant que paie pour les achats.

L’argent liquide

La devise canadienne compte des dollars ($) et des cents (¢). Un dollar compte 100 cents. Les pièces de monnaies circulant au Canada sont:

penny (1¢)	quarter (25¢)
nickel (5¢)	loonie ($1)
dime (10¢)	toonie ($2)

Les billets de banque (l’argent en papier) ont la valeur nominale de: $5, $10, $20, $50 et $100.

Les cartes de débit

Les cartes de dépit sont nommées parfois *cartes de banque (bank cards)* ou *cartes des clients (client cards)*. Les cartes de débit peuvent être obtenues auprès de votre établissement financier (une banque, une union de crédit de l’Alberta ou une Filiale de la Trésorerie de l’Alberta). Ce sont de petites cartes en plastic qui vous permettent de vous en servir des guichets bancaires automatiques *(automated banking machines –ABM ou ATM)* pour retirer de l’argent de votre compte. Le guichet bancaire automatique appartenant à votre établissement financier peut vous offrir la possibilité d’effectuer des dépôts d’argent ou d’effectuer d’autres transactions bancaires (par exemple, payer les factures pour les services). Souvent des petits frais de service peuvent s’ajouter pour les transactions effectuées par un guichet bancaire automatique et qui seront déduits directement de votre compte.

Vous pouvez vous en servir de la carte de débit chez les marchands qui acceptent les payements directs pour les achats. Les frais pour vos achats sont déduits de votre compte et ils sont transférés au compte du marchand.

Les cartes de crédit

Les cartes de crédit sont de petites cartes en plastic qui vous permettent de faire des achats pour lesquels vous payerez plus tard. Chacun peut déposer une demande pour obtenir une carte de crédit sans frais. Les établissements financiers et les commerçants acceptent généralement les

demandes pour l'obtention des cartes de crédit parvenues des personnes qui ont une bonne histoire de solvabilité (l'histoire de remboursement des fonds empruntés).

Les cartes de crédit sont commodes et elles peuvent servir parfois comme pièce d'identité, mais elles peuvent vous créer des problèmes lorsque vous faites plus d'achats que vous pouvez vous permettre de rembourser. Vous devriez payer des intérêts pour toute somme non remboursée avant la date indiquée dans votre contrat de carte de crédit. L'intérêt sur le crédit non remboursé est d'habitude plus élevé que l'intérêt sur d'autres types d'emprunts. Certaines cartes de crédit offrent des taux d'intérêt plus bas que les autres, donc il est très important de connaître l'information sur le taux d'intérêt avant de souscrire à une carte de crédit.

Les chèques

Un chèque visé (chèque personnel) est un papier par lequel vous autorisez un établissement financier (une banque, une union de crédit de l'Alberta ou une Filiale de la Trésorerie de l'Alberta) de retirer de votre compte la somme d'argent indiquée dans le chèque et de la transférer au titre de la personne ou de l'organisation dont le nome est inscrit sur le chèque.

Lors de l'ouverture d'un copte auprès d'un établissement financier, vous recevrez un livret de chèques en blanc et un registre pour enregistrer les chèques émis. Pour émettre un chèque écrivez la date, le nom de la personne ou de l'organisation bénéficiaire, la somme de l'argent en chiffres et en lettres et signez-le.

Il y a trois suggestions importantes à se rappeler lorsque vous émettez des chèques:

1. Inscrivez dans le registre de chèques tout chèque émis. Cela vous aidera à connaître la somme qui reste dans votre compte.

2. Il faut qu'il y ait suffisamment d'argent dans votre compte pour couvrir la somme totale des chèques que vous avez émis. Sinon, votre établissement financier vous chargera des charges pour l'insuffisance des fonds. C'est illégal d'émettre par intention des chèques qui dépassent la somme d'argent de votre compte: ça pourra être qualifié comme fraude.

3. Ne signez jamais des chèques en blanc sans y inscrire la somme de l'argent et le nom de la personne ou de l'organisation bénéficiaire. Un chèque en blanc signé peut être utilisé pour voler de l'argent de votre compte. N'écrivez jamais des chèques à encaisser *"to cash"* tant que vous n'êtes pas dans un établissement financier, car le chèque pourrait être encaissé par n'importe qui

Si vous voulez payer avec un chèque pour les achats, il est possible qu'on vous demande de présenter deux pièces d'identité (par exemple, une carte de crédit, le permis de conduire ou un autre document avec votre photo).

Les établissements financiers

L’argent liquide peut être perdu, vole ou détruit. En Alberta on peut garder l’argent en sécurité dans des établissements financiers comme les banques, les unions de crédit de l’Alberta ou les Filiales de la Trésorerie de l’Alberta.

Les établissements financiers offrent des services tels que:

- l’échange des devises
- compte chèque, compte d’épargne et d’autres types de compte
- mandats et chèques de voyage
- coffres de sûreté
- le payement par téléphone ou par Internet des factures pour les services tels que le téléphone ou pour les remboursements des frais de la carte de crédit
- cartes de débit et cartes de crédit
- prêts

Les établissements financiers payent des intérêts pour l’argent déposé et gardé dans les comptes que vous avez dans ces établissements. La somme de l’intérêt et la modalité de calcul de l’intérêt dépendent du type du compte que vous avez.

Si vous empruntez de l’argent d’un établissement financier vous auriez à payer un intérêt là-dedans. Lisez attentivement les documents d’emprunt pour vous rassurer sur les dates de remboursement et quelle sera la somme précise de l’intérêt.

Les taux d’intérêt et les frais pour les services varient d’un établissement financier à un autre. Pour avoir plus d’information sur les services et les frais, visitez ou contactez par téléphone les établissements financiers dans votre voisinage ou consultez leurs sites Web.

Les types des comptes

La majorité des banques, des unions de crédit de l’Alberta ou des Filiales de la Trésorerie de l’Alberta offrent trois types de base de comptes: le compte chèque, le compte d’épargne et une combinaison de compte de chèque et d’épargne. Renseignez-vous au service à la clientèle de plusieurs établissements financiers sur les types des comptes qu’ils offrent. Comme ça vous pourriez comparer les frais pour les services et les taux d’intérêt, afin d’avoir la meilleure décision sur le meilleur marché pour les services qui vous concerne. .

Vous pouvez demander une carte de débit lorsque vous ouvrez un compte. Lorsque vous recevrez une carte de débit, vous recevrez aussi un numéro d’identification personnel - NIP *(personal identification number - PIN)*. Vous avez besoin de tous les deux, de votre carte de débit et de votre NIP, pour avoir l’accès aux guichets bancaires automatiques (ABM, ATM) ou

pour effectuer un payement de débit directe. Choisissez un NIP qui ne sera pas facile à deviner à quelqu'un d'autre (par exemple, n'utilisez pas votre adresse) et n'inscrivez pas le NIP sur la carte et ne donnez-là à quelqu'un d'autre. Sinon, quelqu'un d'autre qui est en possession de votre carte et de votre NIP pourrait retirer de l'argent de votre compte sans que vous le sachiez. Dans le cas de la perte de votre carte, annoncez en immédiatement l'établissement financier émetteur de la carte.
Pour avoir de l'information générale sur les services bancaires veuillez consulter le site Web de l'Association des Banquiers Canadiens *(Canadian Bankers Association)* (www.cba.ca).

Le vol de l'identité

Le vol de l'identité se produit au moment où quelqu'un utilise votre information personnelle pour commettre des fraudes. Par exemple, les voleurs de l'identité peuvent commander de la marchandise à votre nom, voler de l'argent de votre compte, déposer une demande pour recevoir une carte de crédit ou d'utiliser une carte de crédit à votre nom, ou user de votre identité pour évader à la police.

Vous pouvez diminuer le risque de devenir la victime des voleurs de l'identité si vous suivrez les conseils suivants:

- Gardez en secret le NIP de votre compte. Par exemple, positionnez-vous de la façon que personne ne voit pas les chiffres que vous entrez lorsque vous utilisez un guichet bancaire automatique (ABM) ou lorsque vous payez à la carte de débit.

- Ne donnez pas des renseignements personnels au téléphone, par courrier ou par Internet avant d'avoir contacté préalablement la personne pour savoir à qui vous avez affaire.

- Demandez comment l'information sera-t-elle utilisée ou partagée avant de communiquer l'information sur votre identité.

- N'utilisez pas des mots de passé qui sont faciles à deviner (par exemple, le nom de fille de votre mère, votre date de naissance, les derniers quatre chiffres de votre numéro de téléphone) pour les comptes que vous auxquels vous accédez par téléphone ou par Internet.

- Enlevez toujours le courrier de votre boite postale, annoncez aux Postes Canada de vous renvoyer le courrier si vous avez changé votre adresse de contact et déposez le courrier à envoyer seulement dans les boites postales.

- Attirez l'attention au dates mensuelles de facturation habituelle des factures et renseignez-vous sur la raison pour laquelle les factures n'ont pas arrive à temps.

- Gardez les pièces contenant de l'information personnelle (par exemple, les factures, les formulaires d'impôt, les reçus) dans un endroit sûr et déchiquetez-les lorsque vous n'en avez plus besoin.

- Déchiquetez toute demande pour crédit non-sollicité reçue par courrier.

- Gardez sur vous le minimum de pièces d'identité et de cartes de crédit.

- Gardez votre carte NAS (numéro d'assurance sociale) dans un endroit sûr. Communiquez votre NAS seulement si c'est nécessaire (par exemple, sur vos formulaires d'impôt ou si vous commencez un nouveau emploi). Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section le NAS du chapitre l'Emploi.

Pour avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web des Services du gouvernement www.governmentservices.gov.ab.ca). Cliquez sur *Tipsheets* et sélectez *Identity Theft* sous *Information For: Consumers* (Information au Consommateur).

Les chèques de paye

Selon la loi, les employeurs doivent payer les employés au moins une fois chaque mois. La majorité des employeurs paient les employés par cheque ou par dépôt direct toutes les deux semaines ou deux fois par mois.

Vous pouvez changer le chèque en argent liquide auprès de la banque ou de l'établissement financier où vous détenez un compte. Si vous vous êtes entendus sur un dépôt direct, votre salaire sera déposé par voie électronique directement sur votre compte tous les jours réguliers de paye.

Le Code des Standards d'Emploi de l'Alberta *(Alberta Employment Standards Code)* permet de retenir les déductions suivantes de la paie de l'employé:

- la paye de l'impôt

- la cotisation au Régime de pension de Canada *(Canada Pension Plan)*

- la cotisation à l'assurance emploi *(Employment Insurance)*

- la cotisation au Régime d'assurance maladie de l'Alberta *(Alberta Health Care Insurance)*.

Votre employeur doit avoir votre permission écrite pour faire des déductions pour les cotisations au Régimes de pension de l'employé, pour le couvrement dentaire de la compagnie ou pour le parking. D'habitude, les employeurs offrent l'information sur ces déductions et obtiennent votre permission avant le début de votre travail.

Vous pouvez trouver plus d'information sur les déductions additionnelles et sur d'autres exigences d' l'*Employment Standards Code* (Le code des standards d'emploi) en visitant le site Web d' Alberta Human Resources and Employment (www.hre.gov.ab.ca/employmentstandards) ou en appelant à leur ligne d'aide au numéro (780) 427-3731 à Edmonton ou en faisant un appel sans frais de partout dans la province au numéro 310-0000 suivi par (780) 427-3731.

Vous pouvez trouvez aussi plus d'information sur les gains d'emploi et sur les standards d'emploi dans les pages de la publication *le Guide des droits et des responsabilités dans le milieu du travail (A Guide to Rights and Responsibilities in Alberta Workplaces)* édité par Alberta Human Resources and Employment. Pour commander un exemplaire gratuit, appelez la ligne verte d'information de Carrière Alberta *(Alberta Career)* au numéro (780) 422-4266 à Edmonton ou au numéro sans frais 1-800-661-3753 de partout en Alberta. Vous pouvez aussi télécharger ou commander un exemplaire en ligne via le site Web du Service albertain d'information pour les études (*Alberta Learning Information Service - ALIS*) **(www.alis.gov.ab.ca/careershop**).

Les achats

Le Canada a s'est converti du système de mesure impérial à celui métrique. Les prix des marchandises vendues par poids ou par volume (par exemple, la viande, les légumes, l'essence) peuvent être insérés en unités métriques, ou en unités métriques et unités impériales en même temps.

	Métrique	Impérial
Longueur	1 mètre	= 1.1 yards
Poids	1 kilogramme	= 2.2 livres
Volume	1 litre	= 0.88 litres (quarts) ou 0.22 gallons

La majorité des magasins et des boutiques en Alberta ont des prix fixes et n'acceptent pas les négociations. Lorsque vous faites des achats dans un magasin à boutiques *(mall)*, n'oubliez pas de payer pour tout ce que vous avez prix dans la boutique avant de quitter la boutique, puisque autrement vous pouvez être accusé de vol. Les propriétaires de magasins installent des cameras et des gens de sécurité pour attraper les clients qui prennent des articles sans les payer. Le vol de marchandise tombe sou l'incidence de la loi criminelle au Canada et peut emporter des conséquences assez sérieuses (pour en avoir plus d'information, consultez la section le Système légal canadien *(Canadian Legal System section).*

Les remboursements et l'échange de la marchandise

Si vous avez acheté quelque chose et après vous avez décidé que vous n'en avez pas besoin, les magasins ne sont pas obligés de vous rembourser l'argent. Les règles de remboursement sont d'habitude affichées en proximité du comptoir de paye. Si vous avez le reçu confirmant l'achat de la marchandise, vous pouvez retourner la marchandise pendant une période de temps, le magasin peut vous rembourser l'argent, peut vous permettre d'échanger la marchandise pour une autre ou peut vous donner un crédit pour les achats futurs. Les magasins ne vont pas accepter le retour des caleçons ou des costumes de bain qui avaient été portés ou les vêtements qui avaient été portés où endommagés.
Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section *Information For: Consumers* (*Information aux Consommateurs*) du site Web des Services du Gouvernement d'Alberta (www.governmentservices.gov.ab.ca). Choisissez *Reality Choices* (Choix réels) et allez au thème *Shopping for Satisfaction* (Acheter pour la satisfaction).

Gaspiller l'argent sagement

Il y a plusieurs possibilités d'épargner de l'argent pour les achats nécessaires:

- Acheter des approvisionnements alimentaires de base, comme la viande, la farine, le sucre etc. et préparer votre nourriture par vous même est d'habitude moins chère que d'acheter de la nourriture préparée.

- Les magasins offrent souvent des rabais annoncés dans les journaux et à la télé. Les prix de vente peuvent être réduits jusqu'à 50%.

- Les magasins d'occasion *(second-hand stores)* ont en vente différents articles usés en bon état et à bon prix. Ces magasins acceptent parfois des négociations mais il est possible qu'ils acceptent seulement l'argent liquide.

- Les maisons des ventes aux-enchères *(auction houses)* vendent des articles usés aux-enchères annoncées d'avance. Vous pouvez inspecter les articles à vendre avant le début des enchères. Lors des ventes aux-enchères les articles sont vendus à la personne qui offre le plus haut prix. Pour éviter la situation où vous vous offrez à payer plus que les moyens que vous avez, c'est une bonne idée de décider à l'avance quelle sera votre offre maximale pour un article déterminé avant le début des enchères.

- Les propriétaires des maisons ont souvent des ventes de garage ou des ventes de cour *(garage sales ou yard sales)* où ils vendent les objets dont ils n'ont plus besoin. Suivez les petites annonces dans les journaux et dans la proximité des intersections du trafic de votre voisinage. Dans ce cas il est possible de négocier.

Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section *Information For: Consumers* (Information aux Consommateurs) des Services du Gouvernement d'Alberta (www.governmentservices.gov.ab.ca)**.** Choisissez *Reality Choices* (Choix réels) et allez à la section *You and Your Money (*Vous et votre argent*)*. Vous pouvez trouvez d'autres suggestions et de l'assistance à ce sujet dans la publication *Stretch your Dollars:Budgeting basics (*Epargnez vos dollars: repères pour économiser*)*, publiée par Credit Counselling Services of Alberta. Pour en avoir un exemplaire gratuit, visitez le site Web du Service albertain d'information pour les études (*Alberta Learning Information Service - ALIS*) **(www.alis.gov.ab.ca/careershop)** ou appelez la ligne verte d'information de Carrière Alberta *(Alberta Career)* au numéro (780) 422-4266 à Edmonton ou au numéro sans frais 1-800-661-3753 de partout en Alberta.

Les taxes

Le gouvernement collecte des impôts pour avoir les fonds nécessaires pour gouverner et pour offrir différents services dans des domaines tels que la santé publique, l'éducation et l'entretien des routes. Les gouvernements fédéral et provincial collectent des impôts sur le revenu et des taxes de vente. Les villes et les bourgs collectent les impôts fonciers.

L'impôt sur le revenu

La somme de l'impôt que vous devez payer dépend de votre revenu imposable. Toutes les sources de votre revenu doivent être inscrites dans votre formulaire d'impôt.

Les travailleurs indépendants et ceux qui sont propriétaires d'un commerce doivent s'arranger pour verser l'impôt sur le revenu directement à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ceux qui travaillent pour les autres doivent consentir à la déduction de l'impôt sur le revenu directement de leur gain. Les employeurs envoient les T4, les formulaires de *l'Etat de la rémunération*, aux employés chaque année à la fin du mois de février. Les T4 contiennent l'information concernant votre revenu d'emploi de l'année aussi que les sommes déduites pour l'impôt sur le revenu, pour le Régime de pensions du Canada et pour l'Assurance emploi.

Généralement, vous devez remplir et retourner votre déclaration de revenus pour chaque année civile avant le 30 avril de l'année suivante. Les dates dues pour le classement peuvent être différentes pour les travailleurs indépendants. Durant les mois de février, de mars et d'avril les agences d'aide aux immigrants aussi que d'autres organisations peuvent offrir des consultations gratuites pour vous aider à remplir les déclarations de revenu. L'ARC coordonne des programmes de bénévoles qui aident à remplir les déclarations de revenus aux gens éligibles pour ce service.

L'ARC envoie par courrier à la fin de chaque année la trousse de la déclaration générale aux gens qui avaient payé les taxes avant. La trousse de la déclaration générale contient un guide général des impôts et des prestations, les déclarations sur l'impôt sur le revenu et les annexes. Si vous n'aviez jamais payé des impôts sur le revenu en tant que résident du Canada, vous pouvez trouvez la trousse de la déclaration générale comme suit:

- télécharger les formulaires et les annexes du site Web de l'ARC (**www.cra.gc.ca/forms**)

- procurer la trousse de la déclaration générale auprès des Postes Canada du mois de février au mois de mai.

- appelez au numéro sans frais de l'ARC 1-800-959-2221 entre 8:15 et 17:00 temps local.

Après avoir déposé la déclaration de revenu, il est possible que vous deviez rembourser encore de l'argent au gouvernement ou que vous ayez droit à un remboursement.

Pour avoir plus d'information, visitez le site Web de l'ARC (**www.cra.gc.ca**) ou appelez au numéro sans frais de l'ARC cité ci-avant. Vous pouvez accéder aussi à d'autres sources d'information:

- La brochure T4055, *Nouveaux arrivants au Canada*, la publication T4133, *Etes-vous nouvel arrivant au Canada?* offrent de l'information concernant le système fiscal canadien et comment remplir votre première déclaration de revenu.

- Le cours en ligne Apprendre tout sur les impôts (**www.cra.gc.ca/tax/individuals**) offre aussi de l'information concernant le système fiscal canadien et comment remplir la déclaration de revenu générale.

- Les adresses et les numéros de téléphone des services à l'impôt sont insérés dans la section gouvernementale de votre annuaire téléphonique et sur la page Contactez-nous du site Web de l'ARC (**www.cra.gc.ca**).

Taxe sur les produits et les services (TPS)

Le gouvernement fédéral perçoit aussi une taxe de 6% nommée *Taxe sur les produits et les services (TPS)*. La TPS est ajoutée au prix de tout achat, excepté les épiceries de base, le bail, la marchandise usée et certains services (par exemple, plusieurs services de santé et d'instruction). Les épiceries de base sont les aliments que vous remportez à la maison et que vous devez préparer avant de manger. La TPS doit être ajoutée au prix des autres types d'aliments.

Si vous avez de faibles revenues, vous pouvez être éligible de recevoir un crédit pour la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Pour recevoir ce crédit il faut compléter le plus vite possible les formulaires RC151, (TPS/TVH) *Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada*. Pour continuer à recevoir le crédit vous (et votre époux ou conjoint de fait) devez déposer une déclaration de revenu pour chaque année où vous êtes résident du Canada.

Pour avoir plus d'information sur le crédit de la TPS/TVH, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada (**www.cra.gc.ca**) ou appelez au numéro sans frais 1-800-959-1953. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web ou appelez au numéro sans frais 1-800-959-2221.

La prestation fiscale canadienne pour enfants

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, vous pourriez être admissible pour la prestation fiscale canadienne pour enfants. C'est un montant mensuel non imposable pour subvenir aux besoins de vos enfants. La somme d'argent que vous prouvez recevoir dépend de votre revenu net plus le revenu net de votre époux, et du nombre d'enfant sous 18 ans que vous avez. Vous pouvez déposer une demande pour ce crédit en complétant le formulaire RC66, *Demande de prestation fiscale canadienne pour enfants* et en la déposant auprès de l'Agence de revenu du Canada suivie de tous les documents nécessaires. Il est possible que vous ayez besoin de déposer aussi l'annexe RC66SCH, *Statut au Canada et état des revenus.*

La brochure T4114, *Votre prestation fiscale canadienne pour enfants* en offre plus d'information. Pour en avoir un exemplaire ou pour commander des formulaires, veuillez visiter le site Web de l'Agence de revenu du Canada (**www.cra.gc.ca**) ou appeler au numéro sans frais 1-800-959-2221.

L’impôt foncier

Si vous êtes le propriétaire d’une maison, d’un immeuble ou des, vous devez payer des impôts fonciers au gouvernement local (de ville, de bourg ou de commune). La somme de l’impôt dépend de la valeur de votre propriété et de l’endroit ou celle-ci est située. Les estimations des impôts fonciers sont envoyées par courrier aux propriétaires fonciers une fois par année. Les locataires ne sont pas assujettis aux impôts fonciers.

L’emploi

La société canadienne accorde beaucoup d’attention à l’emploi (au travail). Les hommes, les femmes et même des enfants en âge travaillent à temps plein ou à temps partiel ou ils travaillent dans des sociétés dont ils sont les propriétaires.

Le numéro d’assurance sociale

Le numéro d’assurance sociale (le NAS) est un numéro de neuf chiffres dont on se sert pour avoir l’accès à différents programmes gouvernementaux. Vous aurez besoin du NAS pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations.

Pour obtenir un numéro d’assurance sociale rendez-vous au Centre de service du Canada et d’Alberta *(Canada-Alberta Service Centre - CASC)*, un centre administré en commun par le gouvernement d’Alberta et celui du Canada, ou rendez-vous au Centre Services Canada (S*C)*, un centre administré seulement par Gouvernement du Canada, et déposez-là une demande pour l’obtention du NAS. Vous devrez présenter deux pièces d’identité (par exemple, un acte de naissance et la carte d’assurance maladie d’Alberta *(Alberta Health Care Insurance Card)*.

Pour trouver l’adresse d’un bureau de CASC ou de SC dans votre voisinage, vous pouvez:

- appeler la ligne verte albertaine d’information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline)* au numéro (780) 422-4266 à Edmonton ou au numéro sans frais 1-800-661-3753 de partout en Alberta

- visiter le site Web *d’Alberta Learning Information Services* (www.alis.gov.ab.ca) en cliquant sur *Career Services Near You* (Les services de carrière dans votre proximité). Choisissez un centre à votre proximité.

- visiter le site Web de Service Canada (www.servicecanada.gc.ca). Cliquez sur *Find Services Where You Live* (Trouver des services dans votre voisinage).

- appeler le numéro sans frais 1-800-O-CANADA (1-800-622-6232)

- consulter les pages blanches ou les pages bleus de l’annuaire téléphonique dans la rubrique destinée au Gouvernement d’Alberta ou au Gouvernement du Canada.

Si vous avez perdu ou l’on vous a volé la carte NAS, en demandez une autre auprès d’un office d’un CASC ou de SC dans votre voisinage. Il faut payer des frais modiques pour le remplacement de la carte.

Trouver un emploi

Pour trouver un emploi sur le marché d'emploi albertain il faut avoir du temps, de l'énergie, de la confiance, des connaissances et des qualifications, et il faut être déterminé sur son choix. Vous devez savoir:

- à quel type de travail en Alberta convienne votre qualification
- où chercher les possibilités d'emploi les plus convenables
- comment présenter votre qualification à un employeur.

Il y a plusieurs ressources et services destinés à aider les gens dans la recherche d'un emploi:

- **Commencez par appeler Alberta Career Information Hotline au numéro sans frais 1-800-661-3753 de partout en Alberta ou (780) 422-4266 à Edmonton.**

- Visitez les Centres de service des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta (Alberta Human Resources and Employment) placés partout en Alberta. Ces centres, aussi que les Centres de service du Canada et d'Alberta, offrent des babillards d'emploi, du matériel informationnel concernant la planification de la carrière et des conseils pour trouver un emploi, aussi que des ateliers et des séminaires sur ces thèmes. Certains centres offrent l'accès à l'Internet, ainsi vous pouvez chercher les offres d'emploi insérées sur le Web. Vous pouvez trouver les coordonnées des Centres de service des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta et des centres de service du Canada et d'Alberta dans les pages blanches et dans les pages bleus de l'annuaire téléphonique dans la rubrique destinée au Gouvernement d'Alberta.

- Le site Web d'Alberta Human Resources and Employment (Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta) (www.hre.gov.ab.ca) informe les immigrants dans leur recherche d'emploi. Choisissez *Working in Alberta* (travailler en Alberta) et après sélectez *Immigration*.

- Les Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta offrent la publication sans frais *Travailler en Alberta : Guide pour les immigrants qualifiés et instruits internationalement (Working in Alberta: A Guide for Internationally Trained and Educated Immigrants)*. On peut en obtenir en exemplaire auprès des centres nommés ci-avant.

- Le site Web du Service albertain d'information pour les études (*Alberta Learning Information Service - ALIS*) **www.alis.gov.ab.ca** offre de l'information détaillée concernant la planification de la carrière, l'emploi et les études.

- Les bibliothèques publiques ont de l'information concernant la recherché d'un emploi, aussi que l'information sur les employeurs locaux.

- Les agences d'aide aux immigrants ont souvent des conseillers parlant plusieurs langues et qui ont de l'expérience d'aider les gens lancés dans la recherche d'un emploi.

Travailler en Alberta: Guide pour les immigrants qualifiés et instruits internationalement

Est-ce que vous avez l'intention de chercher un emploi convenant à votre occupation et à votre instruction? Est-ce que vous savez comment présenter votre expérience de travail internationale aux employeurs albertains? *Travailler en Alberta* offre de l'information et des outils pour faciliter votre recherché d'emploi en Alberta, pour trouver d'autres alternatives d'emploi et de se familiariser avec le milieu de travail albertain. Pour en avoir un exemplaire gratuit, appelez le numéro sans frais de la ligne verte albertaine d'information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline)* (780) 422-4266 à Edmonton ou le numéro 1-800-661-3753 de partout en Alberta ou commandez-le en ligne à **www.alis.gov.ab.ca/careershop**.

Il y en a plusieurs agences dans la province offrant de l'assistance aux immigrants lances dans la recherché d'un emploi:

Les agences d'aide aux immigrants insérés ci-après sont seulement celles fondées en commun par les gouvernements albertain et fédéral conformément à leur Programme de Services Intégrés *(Integrated Services Program - ISP)*. Ces agences offrent de l'assistance en matière d'emploi aux immigrants ayant comme but l'intention de placer les immigrants directement dans la main d'œuvre. D'autres agences d'aide aux immigrants, non-citées ci-après, peuvent elles-aussi offrir des services concernés et des programmes relatifs à l'établissement, à l'emploi provisoire, à la formation linguistique et à d'autres formations. Pour avoir l'accès à des programmes ou à des services additionnels destinés aux immigrants:

- veuillez visiter le site Web des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta sous la rubrique Immigration (**www.gov.ab.ca/hre/immigration**).

- appelez le numéro sans frais de la ligne verte albertaine d'information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline)* 1-800-661-3753 de partout en Alberta ou le numéro (780) 422-4266 à Edmonton.

- visitez votre Centre de service des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta. Vous pouvez trouver ces centres de service en appelant la ligne verte ou en visitant le site Web de www.alis.gov.ab.ca et en cliquant sur *Career Services Near You* dans la colonne à gauche.

Edmonton

Edmonton Mennonite Centre for Newcomers
101, 10010-107A Avenue
Edmonton, AB T5H 4H8
Téléphone: (780) 424-7709
Télécopieur: (780) 424-7736
E-mail: mcnedm@emcn.ab.ca
Internet: **www.emcn.ab.ca**

Calgary

Calgary Catholic Immigration Society
3rd Floor, 120-17 Avenue SW

Calgary, AB T2S 2T2
Téléphone: (403) 262-2006
Télécopie: (403) 262-2033
E-mail: contact@ccis-calgary.ab.ca
Internet: **www.ccis-calgary.ab.ca**

Calgary Immigrant Women's Association
#200, 138-4th Avenue SE
Calgary, AB T2G 4Z6
Téléphone: (403) 263-4414
Télécopieur: (403) 264-3914
E-mail: general@ciwa-online.com
Internet: **www.ciwa-online.com**

Centre for Newcomers
#125, 920-36th Street NE
Calgary, AB T2A 6L8
Téléphone: (403) 569-3325
Télécopieur: (403) 248-5041
Internet: **www.centrefornewcomers.ca**

La majorité de ces services sont gratuits. Pour en profiter au maximum, vous devez comprendre le processus de recherché d'emploi. Il y a quatre étapes dans ce processus:

1. Identifiez les habiletés que vous avez et celles que vous devriez développer.
   - Les employeur prêtent attention aux habiletés personnelles et à celles transférables, comme l'attitude, la capacité de s'intégrer dans le collectif, la dépendance, les habileté de résoudre les problèmes et les capacités organisationnelles, aussi bien que les qualifications nécessaires pour exercer un travail spécifique.
   - Si vous avez des formations professionnelles ou commerciales renseignez-vous si vos qualifications sont reconnues en Alberta (pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section *Evaluez vos options de travail* du présent chapitre).
   - Si vous ne parlez pas l'anglais couramment, inscrivez-vous à un cours d'anglais langue seconde (*English as a Second Language – ESL). P*our en avoir plus d'information, veuillez consulter la section l'Anglais langue seconde du chapitre l'Education.

2. Identifiez les employeurs qui pourraient avoir besoin de certaines de vos qualifications. Ps tous les offres d'emploi sont trouvables dans les Centres de service des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta.
   - Lors de votre vie quotidienne, parlez aux gens du type de travail que vous recherchez. Par exemple, discutez sur votre recherché d'emploi avec les conseillers des agences d'aide aux immigrants ou avec vos collègues des cours d'anglais langue seconde, aussi qu'avec vos parents, avec vos amis ou avec vos voisins. S'ils ne savent pas où vous pourriez trouver l'emploi concerné, demandez-leur de vous référer à d'autres personnes qui pourraient vous aider

- Renseignez-vous sur les industries et sur les domaines d'emploi auprès de la bibliothèque locale ou auprès d'un Centre de services des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta ou visitez le site Web de l'ALIS (**www.alis.gov.ab.ca**).
- Lisez les sections *Classified* et *Careers* dans les journaux locaux pour obtenir l'information sur les offres d'emploi.
- Cherchez un employeur potentiel correspondant à votre critères dans les pages de l'annuaire téléphonique ou sur le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**.

3. Recherchez l'information dont vous aurez besoin pour déposer une demande d'emploi. Vous devriez soumettre à votre employeur potentiel un formulaire contenant la demande d'emploi ou un CV *(résumé)*. Le CV est un relevé court typique de vos qualifications et de votre expérience professionnelle.

4. Présentez vos qualifications aux employeurs. Suivez toujours les instructions de l'annonce lorsque vous répondez à une annonce d'emploi. Les employeurs invitent d'habitude à une entrevue uniquement les candidats les plus qualifiés. On s'entend que pendant l'entretien les candidates fournissent plus d'information reliant leurs qualifications et leur expérience de travail aux exigences du travail.

Pour avoir plus d'information concernant le remplissage des formulaires de demande d'emploi, sur la préparation des CV et pour apprendre à faire une bonne impression lors d'un entretien:

- Appelez le numéro de la ligne verte albertaine d'information sur la carrière (780) 422-4266 (au dehors d'Edmonton, appelez le numéro sans frais 1-800-661-3753).

- Lisez l'information concernent l'emploi sur le site Web d'ALIS (*Alberta Learning Information Service - ALIS*) **www.alis.gov.ab.ca**.

- Parlez en à un conseiller d'une agence d'aide aux immigrants ou d'un centre de services des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta.

Evaluez vos options de travail

La majorité des nouveaux arrivants en Alberta trouvent l'obtention d'un emploi correspondant directement à leurs qualifications ou à leur qualifications assez provocante. Il est possible qu'au début vous soyez flexibles en ce qui concerne le type de travail que vous êtes disponibles à exercer. Le fait d'accepter un travail temporaire ou transitoire (afin d'avoir un revenu pour subsister pendant que vous cherchez d'autres possibilités d'emploi) vous offre la chance de gagner de l'expérience de travail canadienne, d'améliorer les connaissances de la langue anglaise et de perfectionner vos autres qualifications.

Il est possible que les qualifications d'un autre pays soient acceptées en Alberta. Si vous êtes en possession des qualifications professionnelles ou commerciales, contactez une organisation provinciale appropriée. Pour exercer certaines professions vous devrez vous enregistrer auprès d'un ordre professionnel ou auprès du gouvernement provincial avant de commencer le travail dans le domaine concerné.

Il est à noter que toutes les professions et tous les commerces n'ont pas des ordres qui enregistrent ou qui surveillent le travail des personnes employées dans leurs domaines d'affaires. Pour savoir si votre profession ou votre commerce sont réglementés en Alberta, visitez le site Web CERTinfo (Certification and Registration Requirements for Employment in Alberta) *Conditions de certification et d'enregistrement pour l'exercice d'un emploi en Alberta* (**www.alis.gov.ab.ca/certinfo**). Ces organismes peuvent fournir parfois des conseils ou d'autre assistance utile pour trouver un emploi correspondant à votre qualification ou à votre expérience du dehors de la province.

Cependant, dans le cas où il n'y a pas d'ordre professionnel ou d'autre organisme pour vous assister, vous pourriez obtenir un conseil auprès d'une agence d'aide aux immigrants ayant le siège dans votre localité. Une autre possibilité c'est de trouver les noms des compagnies de votre domaine de travail dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique et de contacter ces compagnies directement. Afin d'obtenir un emploi conformément à votre profession ou à votre commerce, il est possible que vous ayez besoin de perfectionner vos qualifications.

Perfectionner vos qualifications

Il est possible qu'il y ait plusieurs possibilités pour augmenter vos chances d'obtenir un emploi en Alberta. Contactez une agence d'aide aux immigrants pour accéder à des services d'évaluation des qualifications. Celles-ci peuvent vous aider de décider si vous devriez faire évaluer vos qualifications et de vous faire la connexion avec une organisation appropriée. Vous pourriez aussi vouloir:

- Améliorer vos connaissances de la langue anglaise en vous inscrivant auprès d'un programme d'anglais langue seconde (*English as a Second Language)* (pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section anglais langue seconde).

- Acquérir plus de formation ou de qualification dans votre domaine de travail si votre niveau présent d'instruction et d'expérience ne vous permet pas de travailler en Alberta. Pour avoir de l'information concernant les programmes de perfectionnement, parlez-en à un conseiller d'une agence d'aide aux immigrants ou consultez la section d'études du site Web d'ALIS (**www.alis.gov.ab.ca**). Alberta Works *Travaux Alberta* peut vous aider à obtenir des cours de perfectionnement universitaire, des cours d'anglais langue seconde ou obtenir des qualifications de travail afin de trouver un emploi ou afin de le garder. Vous pouvez aussi être éligible pour une bourse couvrant les frais de l'instruction, des livres et des provisions. Si vous êtes inscrit dans un programme d'études à temps plein, vous pouvez être éligible pour un aide au revenu pour couvrir les frais de base des vivres et de l'assurance maladie. Pour savoir si vous êtes éligible, appelez le numéro sans frais d'Alberta Works 1-866-644-5135 ou (780) 644-5135 à Edmonton or trouvez plus d'information sur le site Web des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta (www.hre.gov.ab.ca/albertaworks).

- Faire un travail de bénévolat qui vous donne de l'expérience canadienne, une chance de pratiquer vos connaissances de la langue anglaise et la possibilité de rencontrer des gens disponibles de vous offrir des références ou de vous aider dans votre recherche d'emploi.

- Pour en avoir plus d'information, veuillez commander une copie gratuite de la publication *Volunteering: How to Build Your Career by Helping Others* (Le bénévolat: comment promouvoir votre carière en aidant les autres). Appelez Alberta Career Information Hotline au numéro (780) 422-4266 à Edmonton ou le numéro sans frais 1-800-661-3753. Vous pouvez également en télécharger une copie en ligne sur le site Web d'Alberta Learning Information Service (ALIS) (www.alis.gov.ab.ca/careershop).

- S'il y a un ordre professionnel ou une organisation professionnelle albertaine qui réglemente votre métier ou votre commerce, contactez l'ordre professionnel ou l'organisation concernée en vue d'accéder à des services d'évaluation des qualifications internationales. Une évaluation comparant vos qualifications aux qualifications standardisées albertaines peut prendre de temps avant d'assurer un employeur potentiel que vous avez les qualifications désignées. Certains ordres professionnels (associations) évaluent les qualifications eux-mêmes. D'autres, référent les gens au Service d'évaluation des qualifications internationales *International Qualification Assessment Service (IQAS)* de l'Instruction avancée d'Alberta *(Alberta Advanced Education)* qui fait évaluer les documents internationaux d'instruction et les compare aux qualifications d'instruction canadiennes. Pour en avoir plus d'information, veuillez visiter le site Web de l'IQAS (**www.advancededucation.gov.ab.ca/iqas**) ou appelez le numéro de téléphone (780) 427-2655 à Edmonton. Vous pouvez faire un appel sans frais de partout dans la province au numéro 310-000, formez (780) 427-2655 après le message de sollicitation.

- Passer des examens de certification ou d'enregistrement afin de se qualifier pour une certification professionnelle ou commerciale en Alberta. S'il y a en Alberta un ordre professionnel relié à votre métier, visitez son site Web ou contactez l'organisation concernée directement. Pour avoir l'information concernant la certification d'un commerce, veuillez consulter le site Web de la Formation d'apprentissage et de l'industrie *(Apprenticeship and Industry Training)* de l'Instruction avancée d'Alberta *(Alberta Advanced Education)* (**www.tradesecrets.org**).

Si ces stratégies ne sont pas appropriées dans vos circonstances et vous ne pouvez pas trouver le travail dans votre métier, il est possible que vous deviez changer de métier.

Changer le métier

La plupart des canadiens change leurs métiers plusieurs fois durant leur vies fonctionnelles. Si vous ne pouvez pas trouver un emploi dans votre métier ou si le perfectionnement de vos qualifications n'est pas la meilleure solution au moment, il est possible que vous cherchiez un travail dans un autre métier. Par exemple, si vous avez besoin de commencer à gagner de l'argent tout de suite, vous pourriez chercher un travail transitoire qui ne vous apportera pas tant d'argent que vous êtes accoutumé à gagner.
Si vous pensez de changer votre métier, parlez-en à un conseiller d'une agence d'aide aux immigrants, appelez la ligne verte albertaine d'information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline)* au numéro (780) 422-4266 à Edmonton (ou au numéro sans frais 1-800-

661-3753 de partout dans la province) or parlez-en à un conseiller d'un centre de service des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta (appelez ligne verte albertaine d'information sur la carrière pour trouver un centre dans votre proximité).
Ceux-ci pourraient vous suggérer des possibilités que vous n'aviez pas pris en considération.

Les standards d'emploi

Alberta's *Employment Standards Code* (le Code des standards d'emploi d'Alberta*)* et les Règlements stipulent les obligations des employés et des employeurs. Ceux-ci contiennent des concernant:

- le payement des gains
- le salaire minimal
- les heures de travail et les heures supplémentaires
- les jours de repos et les périodes de repos quotidiennes
- les vacances et les salaires de vacances
- les vacances générales (les jours fériés)
- congé de maternité et congé parental
- l'embauche des personnes au-dessous de 18 ans
- la déclaration des gains et des déductions
- les ouvriers de la ferme
- la cessation de l'emploi.

Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section les Standard d'emploi *Employment Standards* du site Web des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta (www.hre.gov.ab.ca/employmentstandards) ou appelez le numéro (780) 427-3731 à Edmonton. Vous pouvez aussi appeler de partout en Alberta le numéro 310-0000, et entrer après le message de sollicitation le numéro (780) 427-3731.

Si vous commencez votre propre affaire et que vous employez d'autres personnes, ça tient de votre responsabilité de connaître et de se conformer aux lois du travail d'Alberta.

La santé et la sécurité du travail

Il y a aussi en Alberta des lois pour protéger les employés des conditions dangereuses. Si vous considérez qu'il y a quelque chose qui représente un danger pour vous pour quelqu'un d'autre à votre place de travail, parlez-en avec votre employeur ou avec votre superviseur. Si cela n'a pas emporté des résultats, informez les Ressources Humaines et l'Emploi d'Alberta et demandez-les d'investiguer le cas.

Pour avoir plus d'information, appelez le numéro du Centre de contact pour la santé et la sécurité au milieu de travail *(Workplace Health and Safety Contact Centre)* (780) 415-8690 à Edmonton appelez le numéro sans frais 1-866-415-8690 de partout en Alberta ou consultez le site Web (**www.whs.gov.ab.ca**).

Les attentes des employeurs

Tant en Alberta que partout au Canada, les employeurs attendent que les employés soient:

- **ponctuels** vis-à-vis du travail et des dates-limites, même lorsque le superviseur n'est pas présent. Lorsque vous devez absenter du travail, il est très important d'en faire savoir votre employeur le plus tôt possible.

- **amicaux, aimables et respectueux** avec les clients, les superviseurs et avec les collègues de travail. On s'entend que les gens de différentes cultures raciales, ethniques ou religieuses travaillent ensemble et qu'ils se traitent d'une manière respectueuse, sana égard à la position détenue dans la compagnie.

- **responsables**. Si vous ne savez pas comment faire quelque chose, demandez-le. Si vous ne comprenez pas les instructions, posez plusieurs questions. Si vous avez besoin d'aide, demandez-le. Si vous faites une erreur, acceptez votre responsabilité pour vos actions.

- **coopératifs et utiles**. Les employeurs préfèrent d'embaucher et de retenir du personnel qui montre de l'enthousiasme à l'égard de leur travail et qui partagent l'information avec les collègues de travail et avec les superviseurs. Ils cherchent des employés qui travaillent bien avec les autres (appelés souvent *"team players" joueurs dans la même équipe*), il est donc judicieux, selon vos possibilités, d'accorder de l'aide aux collègues de travail lorsqu'ils ont besoin d'assistance.

- **efficients et proactifs**. Les employeurs s'attendent que vous faites ce que vous dites de faire d'une façon opportune. Si vous vous voyez quelque chose qui devrait être faite, faites-le sans attendre que quelqu'un vous le dise de le faire. Si vous n'êtes pas sûr de vous, demandez l'avis.

- **flexibles et adaptables**. Le monde de l'emploi change toujours. La meilleur solution pour tenir le pas des changements et de perfectionner toujours ses habiletés.

- **honnêtes et confiants**. Les employeurs doivent avoir confiance dans les employées lors de leur affaire et de savoir que le personnel qu'ils ont embauché est digne de confiance.

Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la publication *Travail futé: trucs pour garder son emploi (Job Smart: Tips for staying employed)* publiée par les Ressources Humaines et l'Emploi d'Alberta. Pour en commander un exemplaire gratuit, appelez la ligne verte albertaine d'information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline)* au numéro (780) 422-4266 à Edmonton ou au numéro sans frais 1-800-661-3753. Vous pouvez aussi télécharger ou commander un exemplaire en ligne du site Web d'ALIS *Alberta Learning Information Service* (**www.alis.gov.ab.ca/careershop**).

L'assurance emploi

L'assurance emploi (AE) offre de l'assistance financière temporaire pour des canadiens chômeurs pendant que ceux-ci recherchent un emploi ou lorsqu'ils perfectionnent leurs qualifications. Pour être admissible pour l'AE vous devez:

- avoir déposé une demande pour l'AE
- avoir cotisé à l'AE
- avoir été au chômage et sans gains au moins pendant sept jours consécutifs
- avoir travaillé un nombre requis d'heures assurables (déterminé par l'endroit de votre résidence et par les taux de chômage dans votre région économique au moment où vous déposez la demande).

Lorsque vous quittez un emploi à temps plein, votre employeur doit fournir un relevé d'emploi *Record of Employment* qui spécifie le nombre d'heures que vous avez travaillé, aussi que votre salaire et la raison pour laquelle vous ne travaillez plus pour cet employeur. Pour déposer une demande pour la prestation d'AE vous devez avoir tous les relevé d'emploi *Record of Employment* de tous vos employeurs durant les dernières 52 semaines.

Si votre employeur ne fournit pas le relevé d'emploi, annoncez-en la Succursale pour les standards d'emploi des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta *Employment Standards branch of Alberta Human Resources and Employment*. Appelez le numéro (780) 427-3731 à Edmonton ou appelez le numéro sans frais 310-0000 de partout en Alberta et formez le numéro (780) 427-3731 après le message de sollicitation. Si même vous n'avez pas une copie de votre Relevé d'emploi, contactez la section d'assurance emploi de Service Canada, et dites-leur que vous ne pouvez pas obtenir votre relevé d'emploi et demandez la permission de déposer une demande pour la prestation d'assurance emploi. Appelez le numéro sans frais 1-800-561-3992.

Pour avoir plus d'information sur le nombre requis d'heures assurables nécessaires pour être admissible aux prestations régulières dans votre région, ou pour en savoir plus sur les prestations d'assurance emploi ou pour déposer une demande en ligne, veuillez consulter le site Web de Service Canada (www.servicecanada.gc.ca) en cliquant sur *l'Assurance Emploi* ou appelez le numéro sans frais 1-800-206-7218. Vous pouvez également visiter un Centre de service Canada-Alberta *Canada-Alberta Service Centre* dans votre voisinage (ou appelez la ligne verte albertaine d'information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline)* au numéro (780) 422-4266 à

Edmonton ou appeler le numéro sans frais 1-800-661-3753 pour trouver un centre dans votre voisinage).

Les indemnités de travail

S'il vous arrive un accident pendant votre travail, vous pouvez être admissible pour recevoir des Indemnités d'accident du travail *(Workers' Compensation Board* - WCB). Si vous avez dû quitter le travail à cause d'un accident, veuillez consulter le site Web (www.wcb.ab.ca) du Conseil pour les indemnités de travail (WCB) ou appelez le Conseil pour les indemnités de travail au numéro (780) 498-3999 à Edmonton ou appelez le numéro sans frais 1-866-922-9221 de partout en Alberta pour y déposer une réclamation.

Si vous avez gérez votre affaire et lorsque vous employez d'autres, c'est votre responsabilité de vous faire enregistrer auprès du Conseil pour les indemnités de travail *Workers' Compensation Board*.

Le travail indépendant

Il y a plusieurs immigrants en Alberta qui sont propriétaires d'une entreprise ou qui s'y sont installés en tant que travailleur indépendant (autonome). Le lien d'affaires *Business Link*, un centre de service fondé par les gouvernements d'Alberta et du Canada, a une bibliothèque de publications d'affaires pour vous guider à travers les sujets liés aux affaires suivants:

- comment commencer une affaire
- le financement
- la recherché du marché
- les opérations commerciales
- le cadre légal
- les impôts
- les innovations
- les importations et les exportations
- les affaires électroniques *(e-business)*.

Les conseils en matière d'affaires sont fournis par des conseillers du personnel ou par des conseillers invités. Le lien d'affaires *Business Link* offre aussi des ateliers sur des thèmes divers.

Pour en avoir plus d'information, veuillez visiter le site Web (**www.cbsc.org/alberta**) ou veuillez appeler le numéro (780) 422-7722 à Edmonton ou le numéro sans frais 1-800-272-9675 de partout en Alberta.

Une autre source d'information pour les gérants de petites affaires est le site Web d'Alberta First (www.albertafirst.com). Pour obtenir de l'information concernant le commencement d'une affaire, veuillez consulter la section commencez votre affaire *(Starting Your Business*) du site Web d'Alberta First (**www.alberta-canada.com/startbus**).

Le site Web d'Alberta First offre aussi des guides pour les petites affaires dans la section Information sur les affaires *(Business Information*) du site Web (**www.albertafirst.com/businfo**) plus l'information sur:

- l'industrie en Alberta
- les communautés et les régions albertaines
- les affaires à vendre, les propriétés commerciales et les entreprises à vendre et d'autres possibilités d'affaires.

Pour en avoir plus d'information, veuillez contacter le Bureau pour le développement économique d'Alberta (*Alberta Economic Development office)* dans votre voisinage (veuillez consulter la section destinée au Gouvernement d'Alberta dans les pages bleus ou dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique).

L’enseignement

La plupart des emplois en Alberta exigent une formation secondaire – école secondaire *(secondary education - high school)* et plusieurs exigent même une formation postsecondaire. Plusieurs adultes rentrent à l’école pour perfectionner leur formation ou pour apprendre les technologies qui changent. Très souvent les immigrants doivent perfectionner leurs connaissances de langue anglaise ou perfectionner leurs qualifications professionnelles avant de trouver un emploi en Alberta.

Le système d’enseignement albertain

Chaque province au Canada a un système d’enseignement différent. L’information ci-après se réfère au système d’enseignement albertain.

La loi prescrit que chaque enfant de six à 16 ans résidant en Alberta doit fréquenter l’école. L’enseignement public est gratuit pour les enfants et les jeunes âgés de moins de 20 ans, jusqu’à la fin de l’école secondaire. L’information ci-après se réfère aux classes et à l’âge des élèves:

- **La garderie (kindergarten)** est un programme éducationnel destine aux enfants âgés de moins de six ans le premier septembre. La majorité des enfants rentre dans la garderie une année avant de commencer la première classe à l’école. Les parents en prennent la décision. Les services à la petite enfance *Early Childhood Services* (ECS) est l’autre nom pour les programmes destinés aux enfants avant d’aller dans la première classe. Pour avoir l’information sur d’autres programmes de service à l’enfance précoce, veuillez consulter le chapitre Vivre en Alberta.

- Les enfants âgés de six ans environs commencent **l’école primaire (elementary school)** en première classe. Certains conseils scolaires permettent d’inscrire à l’école des enfants âgés de 5 ans et demi. Les écoles primaires sont d’habitude jusqu’à la 6-ième classe.

- **Le premier cycle secondaire (Junior high school)** commence par la 7-ième classe et se termine après la 9-ième. La majorité des élèves dans Junior high school sont âgés de 11 à 15 ans.

- Dans **le deuxième cycle secondaire *(Senior high school)*** les élèves sont âges d’habitude de 16 à 18 ans. Le deuxième cycle secondaire *(Senior high school)* commence par la 9-ième classe et se termine après la 12-ième.

Après avoir suivi le curriculum de l’école secondaire, les élèves doivent passer une série d’examens suivant les règles d’examen provinciales en vue d’obtention du diplôme d’études secondaires albertaines *Alberta High School Diploma*. Les élèves voulant s’inscrire auprès d’un établissement d’études postsecondaires doivent se renseigner sur les cours désignés par le cycle respectif, afin de choisir les cours à suivre dans la l’école secondaire conformément.

La plupart des enfants vont aux écoles publiques, séparées, francophones ou aux écoles des chartes qui font partie du système d'enseignement public. Ci-après sont énumérées les particularités de différents types d'écoles:

- **Les écoles publiques** offrent l'enseignement de base universel.

- La plupart des **écoles séparées** sont des écoles romano-catholiques. Il y a aussi dans certaines régions de la province des écoles protestantes. Ces écoles offrent l'enseignement de base aux élèves romano-catholiques et à ceux protestants.

- **Les parents dont la langue maternelle est le français et qui veulent que leurs enfants soient instruits en français, peuvent inscrire leurs enfants aux écoles francophones.**

- **Les écoles des chartes** offrent plus de choix de programmes d'instruction, de méthodes d'enseignement ou d'environnements d'études que le système scolaire régulier. Les écoles des chartes suivent le Programme d'études d'Alberta et les élèves doivent passer un test provincial d'accomplissement et un examen de diplôme de 12-ième classe.

Ces écoles sont financées partiellement des impôts fonciers verses par les propriétaires fonciers aux gouvernements locaux et partiellement par les gouvernements provinciaux, ainsi les parents n'ont pas à payer pour les droits de scolarité. Toutefois, les parents pourraient avoir à payer des frais de transportation, de location de manuels ou de fourniture d'art. Certains de ces frais doivent être payés lors de l'admission à l'école. Les conseils scolaires peuvent exempter de la paye des droits de scolarité les familles à faible revenu. Les parents qui ont choisi d'instruire leurs enfants à domicile, peuvent le faire partiellement ou entièrement, pourvu que ce processus soit conforme aux conditions imposées par l'acte scolaire *School Act* et par la réglementation d'instruction à domicile.

Si vous avez décidé d'inscrire votre enfant auprès d'une école privée, vous aurez à payer les droits de scolarité soit partiellement, soit entièrement. Avant d'inscrire votre enfant auprès d'une école privée, il est important de se renseigner sur les coûts d'enseignement et si les étudiants de l'école respective peuvent accumuler des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires albertaines. Les écoles privées fixent leurs propres règles d'admissibilité, basées souvent sur des critères religieux ou de philosophie éducationnelle.
Les écoles envoient aux parents des rapports au moins deux fois par année pour faire savoir la réussite de leurs enfants à l'école. Les rendez-vous entre les parents et les professeurs, ainsi que les journées des portes ouvertes ou les assemblées des conseils scolaires, donnent aux parents la possibilité de rencontrer les professeurs et d'apprendre plus sur les activités scolaires, sur les objectifs de la classe et sur les attentes du professeur. Plusieurs problèmes peuvent être résolus ou évités ensemble en apprenant autant que possible au sujet de l'école de votre enfant.

Pour avoir plus d'information sur le système d'enseignement albertain, veuillez consulter le site Web de l'Enseignement d'Alberta *Alberta Education* (**www.education.gov.ab.ca**).

Les jours d'école

La plupart des écoles en Alberta commence l'année d'études à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre et la finissent à la fin du mois de juin. Certaines écoles sont ouvertes pendant toute l'année. Ci-après sont insérées d'autres procédures de fonctionnement des écoles:

- La journée scolaire commence d'habitude entre 8 et 9 heures du matin et finit entre 3 et 4 heures dans l'après midi de lundi à vendredi.

- Les écoles sont fermées pendants les week-ends et lés jours fériés. Celles-ci sont fermées aussi dès le Noël jusqu'au jour du nouvel an et pour une semaine (nommée *Spring Break*) au mois de mars ou au mois d'avril.

- Chaque école choisit environs deux jours pendant l'année scolaire pour le développent professionnel *Professional Development (PD) days*. Pendant ces jours les élèves ne vont pas à l'école parce que les professeurs assistent à des activités menues de perfectionner leurs habiletés d'instruction.

Pendant les blizzards, écoutez la radio locale pour avoir l'information sur la fermeture des écoles ou les changements dans les horaires de circulation des autobus.

Inscrire un enfant à l'école

Les parents peuvent décider sur le choix de l'école pour leurs enfants. Lors du choix d'une école outre votre région d'habitation vos options dépendront de la disponibilité d'accueil des élèves dans le programme, des services et des possibilités de transportation. Renseignez-vous auprès de votre conseil scolaire régional sur les écoles dans votre région, s'il y en a, qui offrent les programmes et les services que vous désirez (par exemple, des classes d'anglais langue seconde ou l'instruction en autre langue que l'anglais).

Les programmes d'anglais langue seconde *English as a Second Language (ESL)* aident les enfants à apprendre l'anglais plus vite et de se conformer aux coutumes canadiennes et aux attentes sociales. Pour avoir de l'information générale sur les programmes d'anglais langue seconde, veuillez consulter la section Information pour les parents de la maternelle à la 12-ième classe *Information for Parents in the Kindergarten to Grade 12 section* du site Web de l'Education d'Alberta *Alberta Education* (**www.education.gov.ab.ca**).

Si vous voulez inscrire votre enfant auprès d'une école, prenez votre enfant, un interprète (si vous en avez besoin d'un) et les documents suivants (si vous les avez) à l'école:

- pièces d'identité (par exemple, les passeports des enfants, les actes de naissance ou les documents attestant votre statut de résident permanent)

- les documents scolaires émis dans votre pays d'origine (par exemple, les rapports scolaires, les relevés des cours, des preuves du travail accompli par votre enfant à l'école)

- le relevé d'immunisation de votre enfant.

Le directeur de l'école peut vous poser des questions concernant votre enfant et de le placer dans une classe appropriée.

L'anglais langue seconde

Il y a plusieurs écoles et agences qui offrent aux adultes des cours d'anglais langue seconde *English as a Second Language (ESL)*. Les classes peuvent être à temps plein (cinq heures par jour) ou à mi-temps. Il est possible que vous deviez payer pour les cours d'anglais langue seconde. Ou vous pouvez être admissible aux cours de langue financés par le gouvernement tels que le programme Cours de langue pour immigrants au Canada (CLIC) *Language Instruction for Newcomers to Canada (LINC)* ou aux programmes financés par le gouvernement provincial, tels que Alberta Works.

Si vous êtes intéressés à suivre un cours ESL, les centres d'évaluation et de référence suivant peuvent vous fournir de l'information courante sur l'endroit où sur les endroits ou les cours sont tenus et sur les programmes de financement à Calgary et à Edmonton. Ces services sont gratuits et confidentiels.

Calgary Immigrant Aid Society
Immigrant Language and Vocational Assessment—
Referral Centre
1401, 910-7th Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 3N8
Téléphone: (403) 262-2656

Catholic Social Services
Language Assessment,
Referral and Counselling Centre
10709-105 Street
Edmonton, Alberta T5H 2X3
Téléphone: (780) 424-3545

Il est possible que les conseillers de ces centres de référence vous servent dans votre langue maternelle. Parlez-en de votre éducation, de votre expérience et de vos intérêts. Ils vont vous référer à des cours d'anglais langue seconde appropriés ou à d'autres programmes éducationnels.

Si vous vivez au-delà d'Edmonton ou de Calgary, veuillez contacter une agence d'aide aux immigrants ou un bureau de Citoyenneté et Immigration Canada et demandez-les de vous faire savoir une agence d'évaluation et de référence locale.

L'enseignement postsecondaire

Les adultes, les jeunes et les vieux, suivent des programmes d'enseignement postsecondaire pour perfectionner leurs connaissances et leurs qualifications. Ces programmes sont offerts par les universités, par les collèges publics, par les collèges privés, par les établissements techniques,

par les écoles de vocation privées et par les Conseils communautaires d'études des adultes (*Community Adult Learning Councils)*. Le choix du programme devrait être déterminé par les qualifications et les connaissances que vous voulez apprendre.

Les universités offrent des programmes aux nouveaux étudiants et à ceux ayant déjà un grade universitaire préparant théoriquement les gens pour l'obtention d'un emploi dans des domaines tels que les affaires, le droit ou la médecine. Il y a quatre universités en Alberta:

- l'Université d'Alberta (à Edmonton)
- l'Université de Calgary
- l'Université de Lethbridge
- l'Université Athabasca.

L'Université Athabasca offre des études à distance. Les étudiants font de leçons par écrit et audiovisuelles et soumettent les devoirs accomplis par courrier ou par Internet.

Les collèges publics offrent des certificats, des diplômes, le perfectionnement académique, le transfère à une université, de l'apprentissage, l'instruction continue et des programmes pour aboutir au grade choisi.

Les collèges privés offrent des certificats, des diplômes, le perfectionnement académique, le transfère à une université, l'instruction continue et des programmes accrédités pour l'obtention d'un grade au niveau universitaire. Assez souvent ceux-ci sont affiliés à une organisation religieuse.

Les instituts techniques offrent des certificats, des diplômes, le grade choisi, l'apprentissage et des programmes d'instruction continue. La plupart des cours tiennent des commerces ou du travail technique. Il y a deux instituts technologiques en Alberta: NAIT (Northern Alberta Institute of Technology – l'Institut Nord-Albertain de la Technologie) à Edmonton et SAIT (Southern Alberta Institute of Technology – l'Institut Sud Albertain de la Technologie) à Calgary.

Les écoles privées de vocation sont accréditées par l'incidence de *Private Vocational Schools Act*. Ces écoles offrent des cours spécifiques pour apprendre le métier d'un commissaire-priseur, d'un barman, d'un modèle ou de technicien de rédaction assisté par l'ordinateur.

Les formations d'apprentissage sont une combinaison d'instruction en classe et d'un stage dans le domaine. Il y a plus que 50 commerces en Alberta qui offrent des programmes de formation d'apprentissage (cuisinier, boulanger, fraiseur, électricien, plombier, mécanicien agricole, machiniste, etc.). Pour obtenir de l'information concernant l'apprentissage, veuillez consulter le site Web de la formation industrielle et l'apprentissage éducationnel avancé d'Alberta (Alberta Advanced Education's Apprenticeship and Industry Training) (**www.tradesecrets.org**).

Les conseils communautaires d'études aux adultes *Community Adult Learning Councils* offrent ou soutiennent les possibilités d'études aux adultes à mi-temps et sans crédit, incluant les cours d'alphabétisation et d'anglais langue seconde. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section les études communautaire aux adultes *(Community Based Adult Learning*) du site Web de l'Education avancée d'Alberta (*Alberta Advanced Education)* (**www.advancededucation.gov.ab.ca**) ou appelez le numéro (780) 427-5624 à Edmonton ou appelez le numéro sans frais 310-0000 de partout en Alberta, suivi de (780) 427-5624 après le message de sollicitation.

Avant de vous inscrire dans un programme postsecondaire, il est important de savoir:

- quels employeurs en Alberta suivent ce programme
- quels sont les conditions d'inscription
- combien ça coût (l'instruction, les fournitures et les manuels)
- le temps désigné à accompli le programme.

Les établissements et les programmes ont des conditions d'inscription et des coûts différents. Pour être admissible à certains programmes il faut avoir un diplôme de d'études secondaires(ou une combinaison équivalente d'instruction et d'expérience) et un minimum moyen de cours spécialisés dans l'école secondaire. Les conditions d'inscription pour des programmes similaires peuvent être différentes d'un établissement à l'autre.

Pour avoir de l'information concernant les établissements et les programmes postsecondaires:

- consultez la section les études *(Learning*) du site Web d'ALIS (**www.alis.gov.ab.ca**)
- consultez le site Web de l'Education avancée d'Alberta (*Alberta Advanced Education)* (**www.advancededucation.gov.ab.ca**)
- appelez la ligne verte albertaine d'information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline)* au numéro (780) 422-4266 à Edmonton ou appelez le numéro sans frais 1-800-661-3753 de partout en Alberta.
- visitez un centre de service des Ressources Humaines et de l'Emploi d'Alberta. Pour trouver un centre dans votre voisinage, appelez au numéro la ligne verte albertaine d'information sur la carrière *(Alberta Career Information Hotline).*
- renseignez-vous auprès d'un bibliothécaire de référence dans votre bibliothèque locale.

L'assistance financière aux étudiants

Les programmes albertains d'assistance financière aux étudiants aident les étudiants postsecondaires à couvrir les frais de leur instruction. L'idée est que les frais d'études

postsecondaires doivent être partagés entre les étudiants, les parents, les époux ou les partenaires et le gouvernement. It is based on the idea that the cost of post-secondary education is a shared responsibility among students, parents, spouses or partners and government.

Pour être admissible à l'assistance financière vous devez:

- être résident d'Alberta
- prouver la nécessité de l'aide financier
- être inscrit en tant qu'étudiant à temps plein dans une école approuvée ou désignée
- maintenir le passage des grades dans vos études.

La somme de l'assistance financière dont vous pouvez profiter est calculée par la soustraction de vos ressources de vos dépenses acceptées, jusqu'à la somme du prêt maximal par année universitaire. Les prêts d'études *(student loans)* doivent être remboursés par l'étudiant après la fin de ses études. Les bourses *(grants)* ne sont pas à rembourser.

Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section le financement des études *(Students Finance*) du site Web d'ALIS (**www.alis.gov.ab.ca/ studentsfinance**) ou appelez le Centre de contact pour le financement des études (*Student Funding Contact Centre)* au numéro (780) 427-3722 à Edmonton ou au numéro sans frais 1-800-222-6485 de partout au Canada.

LA SANTÉ

Alberta a un système de santé assez avancé. Lorsque vous êtes malade ou lorsque vous êtes blessé, vous devriez chercher l'aide le plus tôt possible.

Le lien de santé (Health Link)

Health Link offre de l'information et des conseils sans frais. 24 heures sur 24 vous avez la possibilité de parler au téléphone à un infirmier qualifié *(registered nurse)* ou trouver l'information sur le site Web du *Health Link*. Si vous avez une question liée à la santé ou si vous voudrez parler sur un problème de santé avec un infirmier qualifié, veuillez appeler le *Health Link* au numéro (403) 943-5465 à Calgary, (780) 408-5465 à Edmonton ou le numéro sans frais 1-866-408-5465 de partout en Alberta. Ce service téléphonique est gratuit et confidentiel. Si nécessaire, le *Health Link* peut trouver un interprète confidentiel.

Il y a trios sites Web du Health Link:

- des localités éloignées dans la province (**www.healthlinkalberta.ca**)
- du Sud (**www.calgaryhealthregion.ca/healthlink**)
- du Nord (**www.capitalhealth.ca/YourHealth/CHLink**).

Le site Web du Health Link offre:

- de l'information sur toute une gamme de thèmes liés à la santé
- de l'information sur les services de santé et sur les programmes de santé en Alberta
- des liens aux services et aux annuaires des médecins en Alberta.

Les services médicaux d'urgence

Lors des cas d'urgence, les personnes malades ou celles blessées doivent être transportées d'urgence à la section d'urgence d'un hôpital. Les cas d'urgence sont les problèmes de santé qui nécessitent des soins immédiats (par exemple, une fracture de bras ou une crise cardiaque). Le régime d'assurance maladie albertain *Alberta Health Care Insurance Plan (AHCIP)* couvre les frais du traitement dans les sections d'urgence.

Appelez le numéro pour cas d'urgence de votre région (911 dans la majorité d'endroits dans la province) si vous avez besoin d'une ambulance pour transporter une personne malade ou blessée à l'hôpital. Les frais de transportation par ambulance **ne sont pas couverts** par AHCIP et ils peuvent être assez chers. Toutefois, les frais d'une ambulance peuvent être couverts en certaines situations:

- Les primes d'assurance privée, telles qu'*Alberta Blue Cross*, peuvent couvrir tout les frais ou à peu près tous les frais de transportation par ambulance.

- Les primes d'assurance du véhicule peuvent aussi couvrir les frais de transportation par ambulance, si vous êtes impliqué dans un accident.

- Alberta Human Resources and Employment will pay if you receive Income Support.

- Some employee benefit plans cover ambulance costs.

- AHCIP provides Alberta Blue Cross coverage for ambulance service for senior citizens (people 65 years of age and older).

Les hôpitaux

Les gens sont admis dans les hôpitaux (sont hospitalisés) à condition qu'ils soient référés à l'établissement respectif par un médecin: un médecin de famille, un spécialiste ou un médecin de la section d'urgence.

Les robes d'hôpital sont offertes gratuitement aux patients, mais plusieurs patients ont ses propres vêtements de nuit, des pantoufles et des robes d'intérieur. Les frais médicaux exigés par l'hôpital, incluant les repas et un lit dans une sale, sont couvertes *par Alberta Health Care Insurance Plan (AHCIP)*. Les frais additionnels pour des salles privées ou semi-privées peuvent être couvertes par les primes d'assurance privée.

La majorité d'hôpitaux ont des règles pour les heures de visite et pour le nombre des personnes admissibles pour les visites en même temps. La visite de certains endroits de l'hôpital peut être interdite aux enfants afin d'assurer leur propre sécurité.

Dans tous les hôpitaux il y a des conseillers sociaux pour aider les patients à se débrouiller avec des problèmes d'ordre non-médical (par exemple, arranger le soin des membres de famille restée à domicile ou des soins continus après votre sortie de l'hôpital). Le conseiller social peut trouver un interprète si vous en avez besoin.

Autres services de santé

Les médecins

Les médecins sont en Alberta soit médecins de famille, soit spécialistes. Les médecins de famille traitent la plupart des problèmes de santé. Pour être consulté par un spécialiste vous devez y être référé par un médecin de famille.

Il est possible que vous trouviez un médecin de famille qui parle votre langue maternelle. Il y a plusieurs possibilités pour trouver un médecin:

- Renseignez-vous auprès des membres de votre communauté, auprès de vos voisins ou auprès des conseillers des agences d'aide aux immigrants.

- Consultez l'annuaire des médecins dans la section Trouver un médecin *(Find a Physician*) du site Web du Collège des médecins et des chirurgiens (*College of Physicians and Surgeons)* (**www.cpsa.ab.ca**). Le critère de recherche peut inclure le nom du médecin, la langue parlée par le médecin, l'emplacement, les qualifications ou les intérêts.

- Appelez le *Health Link* et demandez les noms des médecins qui acceptent de nouveaux patients dans votre région.

- Consultez l'annuaire des médecins sur le site Web de votre région de santé. Pour trouver le site Web de votre région de santé, veuillez consulter la section les cartes des régions de santé (Health Regions/Map) du site Web de Santé et bien être d'Alberta (*Alberta Health and Wellness*) (**www.health.gov.ab.ca**).

- Consultez la section destinée aux médecins et aux chirurgiens *(Physicians and Surgeons)* dans votre annuaire téléphonique.

Avant de visiter un médecin, appelez le bureau du médecin pour prendre un rendez-vous. Une personne à la réception arrangera la date et l'heure de votre visite chez le médecin. Ayez sur vous votre carte d'assurance maladie (*Alberta Personal Health Card)* lors de votre entrevue avec le médecin pour être sur que le médecin facturera les frais à Alberta Health Care Insurance Plan. Vous êtes responsable de payer les frais des services non-couverts par AHCIP.

Lors de la visite chez le médecin vous devrez répondre à toutes ses questions et de parler de tous les problèmes de santé que vous avez. Si le docteur ne parle pas votre langue, vous pouvez être accompagné par un interprète. La plupart des médecins vont vous soumettre à un examen physique avant de prescrire des médicaments ou des traitements.

Plusieurs gens pensent qu'il est judicieux de voir le même médecin toutes les fois lorsqu'ils ont besoin d'aide médical. De cette façon le médecin devint familier avec l'histoire médicale et les besoins des patients.

Si vous avez passé par un problème de santé tel qu'une crise cardiaque, déplacez-vous à une section d'urgence d'un hôpital en proximité pour obtenir immédiatement de l'assistance médicale (consultez la section *Les hôpitaux* de ce chapitre). Si vous ne pouvez pas vous déplacer à l'hôpital par vous-même, appelez le numéro de téléphone d'urgence de votre communauté (911 dans la plupart de la province) et demandez une ambulance (consultez la section *Les services médicaux d'urgence*).

Certaines villes ont des cliniques occasionnelles *walk-in clinics* qui ne demandent pas de prendre des rendez-vous avec un médecin en préalable. Si vous avez un problème de santé qui doit être traité le plus tôt possible, mais qui ne représente pas un danger pour votre vie, vous pouvez visiter une clinique occasionnelle en proximité au lieu de vous rendre à la section d'urgence d'un hôpital. Les cliniques occasionnelles ont des heures d'ouverture plus longues que les autres

cliniques, mais elles ne sont pas ouvertes 24 heures sur 24. Les numéros de téléphone et les adresses des cliniques médicales sont insérés dans la section les cliniques (*Clinics*) dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique et sur le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**.

Si le médecin vous a prescrit des médicaments, prenez la prescription à la pharmacie ou à un autre magasin ayant une pharmacie. Les pharmaciens préparent les médicaments et vous expliquent comment et quand les administrer. Les médicaments prescrits doivent être pris seulement par les personnes auxquelles ceux-ci ont été prescrits. Si vous n'avez pas une assurance maladie privée, vous devrez payer pour les médicaments par vous-même.

Les optométristes (les ophtalmologistes)

Dans le cas où vous avez des troubles de santé de vos yeux, entendez-vous pour une entrevue avec un médecin de famille. Si nécessaire, votre médecin de famille vous référera à un optométriste (ophtalmologiste).

Si vous avez besoin de l'examen de votre vue ou d'aide pour savoir si vous avez besoin des lunettes, demandez un rendez-vous avec un optométriste. Pour trouver un optométriste en votre voisinage, veuillez consulter la section Trouver un optométriste (*Find an Optometrist*) du site Web du Collège des optométristes d'Alberta (*Alberta College of Optometrists*) (www.collegeofoptometrists.ab.ca) ou consultez la section *Optometrists* dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique.

Alberta Health Care Insurance Plan ne couvre pas les frais d'examens visuels de routine ou la prescription des lunettes excepté un nombre limité d'examens annuels pour les enfants de moins de 19 ans et pour les personnes âgées de 65 ans ou plus.

Les dentistes

Il y a plusieurs possibilités de trouver un dentiste:

- Renseignez-vous auprès des amis ou des conseillers des agences d'aide aux immigrants.
- Consultez la section Localisateur de Dentistes du site Web de l'Association et du collège albertain des dentistes (*Alberta Dental Association and College)* (www.abda.ab.ca).
- Consultez la section des Dentistes (*Dentists)* dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique.

Alberta Health Care Insurance Plan ne couvre pas les frais des soins dentaires excepté le cas des résidents et des personnes à leur charge ayant un couvrement limité et qui touchent l'aide social.

Tant que vous n'êtes pas employé d'une organisation qui offre aux employés une assurance pour les soins dentaires, vous devrez payer tous les frais de vos soins dentaires. Certains réseaux de

santé régionaux offrent des services de soins dentaires sans frais aux enfants. Pour en avoir plus d'information, veuillez contacter Health Link ou votre réseau de santé régional.

Services de santé mentale

Le déplacement dans un nouveau pays représente une expérience émotionnelle: excitante mais souvent confondante et effrayante. Même après avoir trouvé un logement et un emploi, l'accommodation à votre vie nouvelle au Canada prendra encore du temps. La meilleure manière de dépasser ce stress est de vous impliquer dans la vie de votre communauté. Parlez aux gens même si vous faites des fautes lorsque vous parlez l'anglais. Posez des questions. Lorsque vous allez apprendre plus sur votre nouveau pays, vous allez être plus à l'aise.

Si vous connaissez quelqu'un qui a des problèmes d'intégration dans la vie albertaine, il y a plusieurs possibilités pour l'aider:

- Appelez le numéro sans frais 1-877-303-2642 de la ligne d'aide du conseil albertain de la santé mentale (Alberta Mental Health Board Help Line). Vous pouvez parler à un professionnel en santé mentale 24 heures sur 24. Vous n'avez pas à vous identifier.

- Appelez Health Link pour parler à un infirmier autorisé. C'est aussi un service gratuit et confidentiel 24 heures sur 24.

- Cherchez les numéros des services téléphoniques dans votre région qui aident les personnes à s'en sortir du stress. Ces numéros sont insérés d'habitude dans la première page des pages blanches de l'annuaire téléphonique.

- Parlez-en à un médecin de famille ou à un infirmier de santé publique. Les professionnels de la santé ne discuteront pas sur votre cas avec d'autres sans votre permission.

- Demandez à un conseiller d'une agence d'aide aux immigrants de vous faire une référence au service concerné.

Les services aux personnes dépendant de drogues

Si les jeux ou l'alcool, le tabagisme ou l'usage d'autre type de drogue donnent des problèmes à vous, à un membre de votre famille ou à un ami, veuillez contacter votre médecin de famille ou la Commission albertaine pour l'abus d'alcool et de drogue (*Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission (AADAC)*. Leur consultations sont sans frais et confidentielles. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web de l'AADAC (www.aadac.com) ou appelez la ligne d'aide sans frais de l'AADAC 1-866-332-2322.

Payer pour les soins et pour l'équipement

Le régime d'assurance maladie albertain (*Alberta Health Care Insurance Plan (AHCIP)*

Le régime d'assurance maladie albertain *Alberta Health Care Insurance Plan (AHCIP)* couvre les frais de plusieurs services de santé de base pour les résidents d'Alberta. Un résident est une personne ayant le droit légitime de rester au Canada, qui a sa résidence en Alberta et qui vit ici pendant une période de temps.

La majorité des albertains payent des primes mensuelles à AHCIP par leurs employeurs ou directement. Vous devez vous enregistrer auprès d'AHCIP pendant les premiers trios mois après votre arrivée en Alberta.

Si vous avez pris la décision de ne pas vous enregistré auprès de l'AHCIP, vous aurez à payer les coûts totaux des frais d'hospitalisation et des services de santé auxquels éventuellement vous aurez l'accès. Puisque ces frais peuvent être exorbitants, la plupart des albertains choisissent de s'enregistrer auprès d'AHCIP.

Pour s'y enregistrer vous devez déposer une demande soigneusement complétée et une copie de votre entrée au Canada. Les formulaires de la demande d'enregistrement à l'AHCIP peuvent être trouvés comme suit:

- en ligne dans la section Alberta Health Care Insurance Plan/Forms du site Web d'Alberta Health and Wellness (**www.health.gov.ab.ca**).

- par téléphone de 8:15 à 16:30 de lundi à vendredi. A Edmonton, appelez (780) 427-1432. De partout dans la province, appelez le numéro sans frais 310-0000, et composez (780) 427-1432 après le message.

- par courrier aux adresses suivantes:

  Alberta Health Care Insurance Plan
  Box 1360, Station Main
  Edmonton, Alberta T5J 2N3

- par télécopieur (780) 422-0102.

- en personne à un bureau d'AHCIP de 8:15 à 16:30 de lundi à vendredi.
  Edmonton: 10025 Jasper Avenue
  Calgary: 727-7th Avenue SW

Le couvrement d'AHCIP est disponible dès le premier jour de votre arrivée en Alberta à présentation de vos papiers légaux d'entrée qui soient en ordre et que vous déposiez une demande pour AHCIP pendant les premier trois mois après votre arrivée. Les cartes de santé personnelle d'Alberta (*Alberta Personal Health Cards)* sont délivrées pour chaque membre de la famille. Ces cartes doivent être présentées lors des visites chez les médecins, des laboratoires, des hôpitaux et des cliniques de santé. La carte peut être utilisée seulement par son titulaire.

L'AHCIP couvre les services médicaux nécessaires offerts par les médecins dans leurs bureaux ou dans les hôpitaux. L'AHCIP peut couvrir aussi partiellement certains frais de traitement offerts par des chiropraticiens, des podiatries ou des optométristes. L'AHCIP ne couvre pas les frais des médicaments ou des services d'une ambulance, ou les frais des traitements offerts par un acupuncteur, un naturopathe ou un dentiste. Lorsque vous allez déposer une demande pour l'AHCIP on vous délivrera une brochure décrivant les types de services couverts.

Si vous n'avez pas la possibilité de payer les primes d'AHCIP et que vous avez été résident d'Alberta pendant 12 mois consécutivement, vous pouvez déposer une demande pour une subvention des primes d'AHCIP. La subvention vous permet de payer des primes réduites.

Pour avoir plus d'information sur AHCIP, veuillez consulter la section Health Care Insurance Plan du site Web *d'Alberta Health and Wellness* www.health.gov.ab.ca ou contactez un bureau d'AHCIP.

La prestation albertaine de santé pour enfants (Alberta Child Health Benefit)

Si votre famille est sur le faible revenu, vous pouvez être admissible à la prestation albertaine de santé pour enfants (*Alberta Child Health Benefit (ACHB)*. C'est un régime d'assurance maladie qui couvre les frais des soins de base des dents et des yeux, les services d'ambulance d'urgence, la prescription des médicaments et les produits diabétiques de base pour les enfants des familles à faible revenu, âgés de 18 ans ou de 19 allant à l'école secondaire et qui vivent avec leur parents ou avec leur surveillant. L'enregistrement à ce programme est gratuit. Vous trouverez ci-après une grille de calcule de l'admissibilité à ACHB.

Le nombre d'enfants admissibles	Vous pouvez être admissible si votre revenu non taxable est
1	$24,397 ou moins
2	$26,397 ou moins
3	$28,397 ou moins
4	$30,397 ou moins
Plus de 4	Additionnez $2,000 pour chaque enfant admissible

Les enfants dont les parents ne sont pas résidents permanents d'Alberta, y inclus les immigrants de la catégorie du regroupement familial, ne sont pas admissibles à ACHB.

Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web d' Alberta Human Resources and Employment (www.hre.gov.ab.ca). Cliquez sur *Financial, Child Support and Health Benefits* (Prestations financières, prestations pour enfants et indemnités en cas de maladie). Allez d'abord à *Health Benefits.* Cliquez après sur *Alberta Child Health Benefit.* Ou appelez le numéro de téléphone (780) 427-6848 à Edmonton ou le numéro sans frais 1-877-4MY-KIDS (1-877-469-5437) de partout dans la province.

L'aide d'Alberta pour la vie quotidienne

Le programme d'aide d'Alberta pour la vie quotidienne **(***The Alberta Aids to Daily Living)* offre de l'assistance financière aux personnes qui ont une incapacité de santé à longue terme ou qui souffrent d'une maladie incurable. L'assistance consiste à les aider pour obtenir de l'équipement médical de base pour que ces personnes soient plus indépendantes à leur domicile. La prestation représente des dons de fauteuils roulants, de l'oxygène, des prothèses auditives aussi que des membres artificiels.

Pour être admissible à ce programme il faut:

- souffrir d'une incapacité de santé, d'une maladie chronique ou d'une maladie incurable depuis six mois ou plus

- entre résident d'Alberta

- avoir un numéro valable du régime d'assurance maladie albertain (*Alberta Personal Health Number).*

Si vous pensez profiter de ce programme, veuillez contacter un bureau de soins à domicile dans votre région de santé et demandez de passer une évaluation d'admissibilité. Pour trouver votre région de santé, veuillez consulter la section Health Regions/Map du site Web de Santé et bien-être d'Alberta (*Alberta Health and Wellness)* **(www.health.gov.ab.ca)** ou consultez les pages bleus ou les pages blanches de votre annuaire téléphonique sous le nom de votre communauté.

Pour avoir plus d'information sur le programme d'aide d'Alberta pour la vie quotidienne veuillez consulter la section (Alberta Aids to Daily Living) du site Web d'assistance albertaine aux personnes âgées et à la communauté (*Alberta Seniors and Community Supports)* **(www.seniors.gov.ab.ca)** ou veuillez contacter votre service régional de santé.

Les assurances maladie privées

Il y a plusieurs gens qui suppléent le couvrement d'Alberta Health Care Insurance Plan (AHCIP) par une assurance maladie privée. Les primes d'une assurance médicale privée couvrent certains services non assurés par AHCIP. Par exemple, les primes d'une assurance maladie privée peuvent couvrir les frais pour les services d'une ambulance, pour les médicaments prescrits, pour les soins à domicile, pour les soins dentaires survenues par conséquence d'un accident, pour les prothèses auditives ou pour les frais d'hospitalisation dans des salons privés ou semi-privés.

La majorité des sociétés d'assurance offrent des assurances maladie seulement aux groupes de gens et pas à des personnes individuelles. Par exemple, les personnes employées par une société particulière peuvent bénéficier d'un couvrement en groupe offert par leur employeur.

Les personnes individuelles peuvent s'acheter l'assurance supplémentaire Alberta Blue Cross par AHCIP. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web de Santé et du bien-être d'Alberta (*Alberta Health and Wellness*) (www.health.gov.ab.ca). Cliquez *sur Health Care Insurance Plan* et choisissez *Forms* (Formulaires); et allez après vers *Optional Health Plans*. Ou

veuillez contacter un bureau d'AHCIP dans votre proximité. Veuillez consulter aussi les pages bleus ou les pages blanches sous le nom de votre communauté afin de trouver l'emplacement des bureaux régionaux.

Les services publiques de santé

Les services publiques de santé sont offerts par les bureaux publiques de santé et par les centres communautaires de santé afin d'aider les gens de **prévenir** l'apparition des problèmes de santé.

Les infirmiers de santé publique et d'autres préposés dans les bureaux de santé publique et dans les centres communautaires de santé offrent de l'information sanitaire sur toute une variété de sujets concernés, comme par exemple l'assistance à l'enfance, la nutrition, la santé dentaire, la prévention des accidents, la prévention des maladies transmissibles (par exemple, la tuberculose, les maladies transmissibles par voie sexuelle), la planification de la famille et le contrôle de la naissance. Ils offrent aussi des programmes destinés aux femmes enceintes, aux bébés et aux enfants. Ceux-ci peuvent trouver un interprète si nécessaire.

Pour trouver un bureau de santé publique ou un centre communautaire de santé, veuillez appeler Health Link ou votre région de santé locale, parlez-en à un conseiller d'une agence d'aide aux immigrants ou consultez les pages bleus ou les pages blanches de votre annuaire téléphonique.

L'immunisation

Chaque personne arrivant en Alberta d'un autre pays devrait être immunisée contre certaines maladies. Les nouveaux arrivants sont assez souvent immunisés contre certaines maladies avant l'arrivée, mais ils peuvent n'être pas immunisés contre toutes les maladies les plus graves. Si vous avez des relevés d'immunisation de votre pays d'origine, montrez-le au médecin ou à l'infirmier d'un bureau de santé publique ou d'un centre communautaire de santé.

Tous les enfants en Alberta sont immunisés gratuitement dans les bureaux de santé publique ou dans les centres communautaires de santé, ou en visitant les infirmiers aux écoles. On demande la permission des parents pour l'immunisation de leurs enfants.

LES LOIS et le système légal

Les droits et les responsabilités

En tant que résident d'Alberta vous pouvez avoir des droits et des libertés que vous n'aviez pas eues avant. Toutefois, vous avez la responsabilité d'apprendre et d'obéir aux lois albertaines. Si vous violez une loi, vous ne pouvez pas invoquer le motif de barrière linguistique ou de non connaissance de la loi en tant qu'excuse acceptable.

Le système légal canadien

Les lois canadiennes sont destinées à protéger les droits et les libertés des individus, régler des conflits et de protéger la société en ensemble. Le système légal canadien, excepté la province de Québec, est base sur le système légal britannique qui est vraiment différent des systèmes basés sur le code de Napoléon, qui est la source du Code des lois civiles du Québec. Toute personne chargée d'un crime est présumée comme innocente jusqu'à ce que la cour de loi prouve sa culpabilité.

Il y a deux types de lois au Canada: la loi criminelle (criminal law) et la loi civile (civil law).

Les lois criminelles protègent les individus et la société canadienne en général:

- La police recherche les préjudices criminels.

- Les lois criminelles couvrent plusieurs types de comportement tells que l'assaut, le meurtre, le vol dans les magasins « *shoplifting* » (voler dans un magasin pendant ses heures d'ouverture), la fraude et d'autres types de vol, aussi que le trafic et la possession de la marijuana ou d'autres types de drogue.
  Par exemple: Si le mari assaille son épouse ou ses enfants, cela signifie qu'il viole la loi criminelle. Par conséquent il peut être arrêté par la police et apporté devant la cour criminelle. Si l'on le trouve coupable, la cour peut prendre la décision de l'envoyer en prison.

- Les gens peuvent aller à la cour puisqu'ils avaient été accusés d'avoir commis un crime, pour avoir été témoin d'un crime ou pour en avoir été la victime. On les donne un papier où l'on spécifie où et quand ils doivent comparaître devant la cour. Le fait de non présentement à la date indiquée signifie la violation de la loi.

- Le gouvernement couvre les frais de l'imputation de l'accusation dans la cour. Les frais pour les services d'un interprète y sont inclus.

Les lois civiles sont pour réglementer les arguments et les disputes entre les individus, les affaires et les organisations. Par exemple, si les gens sont en désaccord sur les droits de propriété sur une propriété, ils peuvent comparaître devant la cour civile pour résoudre ce problème. La

cour va se référer aux lois sur la propriété pour déterminer qui a raison. Si le locataire et le bailleur ne peuvent pas s'entendre sur la somme du dépôt de sécurité (de dommages), i l y a des lois civiles qui vont déterminer qui a raison. Il y a aussi d'autres choses à retenir sur les lois civiles:

- Ces lois sont imposées par l'autorité des cours.
- Les gens peuvent comparaître devant la cour pour régler des problèmes avec d'autres personnes, d'autres affaires ou d'autres organisations. D'habitude ces règlements sont gérés par un avocat, mais il est aussi possible d'aller à la cour sans avocat.
- Les individus payent les frais de la cour civile. S'il y a besoin d'un interprète, la personne impliquée en couvrira les frais.

Les procédures policières

Lorsque la police vous arrête, les policiers doivent:

- s'identifier eux-mêmes en tant qu'agents de la police
- dire aux gens qu'ils sont arrêtés
- donner le motif d'arrêt
- dire aux gens qu'ils ont le droit de parler immédiatement à un avocat
- de mettre à la disposition des gens un annuaire téléphonique pour y chercher les numéros de téléphone d'un avocat.

Si vous êtes arrêté, il faut que vous suiviez l'agent de police. C'est un préjudice sérieux d'attaquer un agent de police. C'est aussi un crime grave d'offrir des dessous de table à un agent de police canadien.

Après vous avoir dit que vous êtes arrêté et après vous avoir annoncé vos droits, il est possible que l'agent de police vous met les menottes et qu'il vous ramène au bureau de police. La police peut chercher des armes ou d'autres preuves de crime. Vous avez le droit de faire un appel téléphonique et de parler à un avocat. L'avocat vous expliquera vos droits et vous offrira des conseils.

Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions de la police. Si l'on vous inculpe un préjudice criminel, la police a le droit de prendre votre photo et les empreintes de vos doigts. La police a aussi le droit de demander de leur donner un échantillon de votre soufflé ou de votre sang s'il est évident que vous avez conduit la voiture sous l'influence d'alcool ou de drogues.

La police peut vous libérer elle-même ou laisser la cour de prendre une telle décision. Si la police veut vous garder en prison, elle doit obtenir un ordre de la cour (d'habitude pendant les 24 heures

de votre arrestation). Si la cour décide de vous libérer, vous devriez obéir aux conditions imposées par la cour. Par exemple, il est possible qu'on vous demande de rendre votre passeport ou de payer une caution (la somme d'argent qui vous sera restituée après avoir rempli les conditions spécifiées dans l'ordre de la cour).

Si vous considérez d'avoir été traité d'une manière injuste ou mauvaise par la police, vous pouvez déposer une plainte auprès du Chef de la police ou auprès de la Commission pour la police de votre ville (veuillez consulter les pages bleus de votre annuaire téléphonique) ou auprès de la Commission pour les complaintes publiques contre RCMP (*Commission for Public Complaints Against the RCMP)* (appelez la numéro sans frais 1-800-665-6878 ou visitez le site Web www.cpc.gc.ca) pour qu'ils investiguent le cas.

Les avocats

Nombre de gens qui doivent aller à la cour s'en serviront des services d'un avocat qui les consultera ou qui les représentera. Pour être référé à un avocat, veuillez contacter une agence d'aide aux immigrants ou le Service de référence d'avocats de la Société légale albertaine (*Law Society of Alberta's Lawyer Referral Serive)* (composez (403) 228-1722 à Calgary ou appelez le numéro sans frais 1 800-661-1095 de partout en Alberta. Les bureaux d'avocats sont énumérés dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique et sur le site Web **www.mytelus.com/phonebook/index.vm**.

Les services d'un avocat peuvent être coûteux. Si vous n'êtes pas en état de couvrir ces frais, l'Aide légal *Legal Aid* ou les étudiants faisant une formation en droit pourraient vous aider en certaines circonstances:

- **L'aide légal** offre des avocats aux gens qui ont un revenu faible. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web de la Société albertaine d'aide légal (*Legal Aid Society of Alberta)* (www.legalaid.ab.ca) ou consultez les pages blanches de votre annuaire téléphonique.

- **Les étudiants en droit** offrent des conseils légaux sans frais ou représentent les clients sur les sujets légaux moins complexes. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web des Services légaux des étudiants de l'Université d'Alberta **(www.slsedmonton.com)** ou le site Web du Conseil légal de Calgary (*Calgary Legal Guidance)* **(www.clg.ab.ca)**. Ou, consultez les pages blanches de l'annuaire téléphonique d'Edmonton sous la rubrique Student Legal Services ou l'annuaire téléphonique de Calgary sous la rubrique Calgary Legal Guidance.

L'admissibilité à ces services est basée sur votre revenu. Si votre revenu est très haut, vous devrez payer pour les services de votre propre avocat.

Les droits de la personne

La charte canadienne des droits et des libertés (*Canadian Charter of Rights and Freedoms*)garantie l'inclusion des droits et des libertés fondamentales des personnes dans la législation et dans l'administration de la justice. La charte garantie:

- **les libertés fondamentales** comme la liberté de la parole, de la pansée et de la religion (par exemple, la liberté de la presse d'exposer son opinion sur tous les sujets, la liberté de discuter avec d'autre personnes ce que vous souhaitez).

- **l'égalité des droits** qui assure une protection et des prestations égales par la loi. En particulier, l'égalité des droits protège les gens contre la discrimination sur critère racial, religieux, de pays d'origine, de couleur, de sexe, d'âge, d'incapacité mentale ou physique. Cela signifie aussi qu'une personne qui ne comprend pas l'anglais a le droit d'être assistée par un interprète lors des procédures légales.

- **les droits légaux** qui incluent le droit d'être présumé non coupable d'un crime avant que la culpabilité soit prouvée à la cour, le droit de contacter un avocat si l'on est arrêté par la police, le droit à un procès juste, le droit d'être protégé contre la pénétration de la police dans votre maison sans avoir une raison légale.

- **la liberté de déplacement** qui inclut le droit de voyager, de vivre et de chercher du travail partout au Canada.

Si vous considérez que vos droits spécifiés dans la Charte aient été violés, parlez-en à un avocat ou contactez le Programme de contestation judiciaire du Canada (PCJC) (*Court Challenges Program of Canada) (CCPC).* PCJC offre de l'assistance financière pour des cas à la cour qui sont de grande importance par le fait de faire avancer les droits linguistiques et l'égalité des droits garantis par la Constitution du Canada. Pour avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web du PCJC **(www.ccppcj.ca)** ou appelez le numéro (204) 942-0022 (les *collect calls* sont acceptés).

Tous les deux, le Gouvernement du Canada (fédéral) et le gouvernement d'Alberta (provincial) ont des commissions qui font investiguer les complaintes de discrimination. Ces commissions ont différents secteurs de responsabilité, comme:

- L'acte Canadien sur les droits de la personne *Canadian Human Rights Act* s'applique aux employeurs, aux unions et aux fournisseurs de services réglementé au niveau fédéral qui offrent des biens, des services, des équipements ou du logement au public. L'acte défend la discrimination sur critère racial, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, religieux, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'état familial, d'incapacité et pour une conviction pour laquelle le pardon a été prononcé. Pour en avoir plus d'information, veuillez visiter le site Web de la Commission canadienne des droits de la personne (www.chrc-ccdp.ca) ou appelez les numéros de téléphone des services suivants:

  The Canadian Human Rights Commission
  308, 10010-106 Street
  Edmonton, Alberta T5J 3L8
  Téléphone: (780) 495-4040 à Edmonton

1-800-999-6899 sans frais
1-888-643-3304 (ligne TTY sans frais pour les personnes sourdes et à difficultés auditives)
E-mail: info.com@chrc-ccdp.ca

- L'acte sur les droits de la personne, la citoyenneté et le multiculturalisme d'Alberta (*Alberta Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act)* s'applique aux employeurs et aux services réglementés au niveau provincial. L'acte interdit la discrimination sur critère racial, religieux, de couleur, de sexe, d'âge, de descendance, de localité d'origine, d'état civil, d'état de famille, de source de revenu, d'incapacité physique ou mentale et d'orientation sexuelle. Pour avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web de la Commission albertaine pour les droits de la personne et pour la citoyenneté (*Alberta Human Rights and Citizenship Commission)* **(www.albertahumanrights.ab.ca)** ou contactez les bureaux de la Commission suivants:

  Edmonton
  800, 10405 Jasper Avenue
  Edmonton, Alberta T5J 4R7
  Téléphone: (780) 427-7661
  Pour faire un appel sans frais de partout en Alberta, composez 310-0000, et après le message de sollicitation composez le code régional et le numéro de téléphone désigné.

  Calgary
  310, 525-11 Avenue SW
  Calgary, Alberta T2R 0C9
  Téléphone: (403) 297-6571
  Pour faire un appel sans frais de partout en Alberta, composez 310-0000, et après le message de sollicitation composez le code régional et le numéro de téléphone désigné.

  Ligne TTY sans frais pour les personnes sourdes et à difficultés auditives
  Edmonton: (780) 427-1597
  Calgary: (403) 297-5639
  Sans frais: 1-800-232-7215
  E-mail: humanrights@gov.ab.ca

Si vous considérez avoir été traité d'une manière injuste à cause de votre race, religion, couleur, sexe ou d'autres caractéristiques personnelles énumérées ci-avant, vous pouvez contacter la Commission albertaine pour les droits de la personne et pour la citoyenneté (*Alberta Human Rights and Citizenship Commission)* ou la Commission canadienne pour les droits de la personne (*Canadian Human Rights Commission)* afin de déposer une demande d'enquête confidentielle. Si vous avez décidé de déposer une plainte, faite-le aussitôt possible après l'incident. Après l'écoulement de 12 mois la Commission pourrait ne pas accepter la plainte.

Une plainte peut être déposée à l'aide d'un interprète si nécessaire. Les agences d'aide aux immigrants peuvent vous aider avec l'interprétation ou avec la traduction.

Si une plainte est acceptée, la commission appropriée essayera d'obliger tous les deux parties du conflit de convenir sur un règlement. Un règlement peut représenter une lettre d'excuse ou une session éducative dans le cas d'un employeur ou des frais payés pour la perte des gains ou pour les souffrances. S'il n'y a pas d'entente sur un règlement, la commission investigue la plainte et prend une décision qui est sujet de revue judiciaire (au niveau fédéral) ou qui peut être soumise à un appel (au niveau fédéral).

La loi sur la famille

La violence par rapport à n'importe qui, y inclus les membres de la famille, est considérée en tant que crime au Canada. La loi protège tous les membres de la famille, y inclus les enfants, les époux et les personnes âgées, contre l'abus et la négligence (par exemple, laisser un membre de la famille seul sans des soins adéquats). L'abus peut prendre les formes suivantes:

- **L'abus physique** (par exemple, battre, gifler, poinçonner, tenir en détention quelqu'un hors de sa maison) est une offense criminelle.

- **L'abus sexuel** (un acte sexuel forcé, non désiré) est une offense criminelle.

- **L'abus émotionnel** (par exemple, la critique constante, les menaces de blesser ou de tuer un membre de la famille, interdire à un membre de la famille d'avoir des amis, menacer d'envoyer un membre de la famille dans le pays d'origine, la destruction des biens) n'est pas une offense criminelle, mais qui peut comporter des fondements légaux pour un divorce ou pour d'autres actions sous l'incidence de la loi sur la famille.

- **L'abus économique** (par exemple, ne pas allouer de l'argent à l'époux ou à l'épouse ou de ne lui pas permettre d'améliorer ses possibilités de gagner de l'argent) n'est pas une offense criminelle, mais qui peut comporter des fondements légaux pour un divorce ou pour d'autres actions sous l'incidence de la loi sur la famille.

Les familles ont le doit de prendre la majorité des décisions concernant l'éducation de leurs enfants. Toutefois, l'Acte sur le perfectionnement de l'enfant, de la jeunesse et de la famille (*Child, Youth and Family Enhancement Act)* protège les enfants contre la négligence, contre l'abus physique, contre l'abus sexuel et contre les blessures émotionnelles. Par exemple, laisser les enfants seuls à la maison qui sont au moins de 12 ans peut être considéré comme négligence. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la section l'Acte de perfectionnement *Enhancement Act* du site Web des Services albertains à l'enfance *Alberta Children's Services* (**www.child.gov.ab.ca**).

Les assistants sociaux des Services albertains à l'enfance *Alberta Children's Services* font de leur mieux pour garder les familles ensemble. Les assistants s'impliquent lorsque les membres de la famille demandent de l'aide parce qu'ils ont des difficultés à protéger ou à soigner un enfant ou lorsqu'un membre de la communauté (par exemple, un voisin, un professeur ou un agent de police) rapporte un souci concernant la sûreté ou le bien-être de l'enfant. L'assistant social départemental rencontre la famille et il revoit les nécessités de l'enfant et il donne des recommandations. Si l'on constate que les lois sur la protection de l'enfant ont été violées, les

enfants peuvent être retirés à l'un des parents ou à tous les deux pour toujours ou jusqu'au changement requis dans le milieu familial.

Pour parler à un assistant social du bien-être de l'enfance (*child welfare)*, contactez votre Autorité Régionale des services à l'enfance et à la famille (C*hild and Family Services Authority)* (veillez consulter la section Regional Authorities du site Web des Services albertains à l'enfance *Alberta Children's Services* (**www.child.gov.ab.ca**) ou consultez les pages bleus ou les pages blanches à la rubrique destinée au Gouvernement d'Alberta de l'annuaire téléphonique).

Si vous considérez qu'un enfant ait été abusé, c'est votre responsabilité d'appelez le numéro sans frais 1-800-387-5437 de la ligne verte d'abus aux enfants Child Abuse Hotline. Vous pouvez téléphoner gratuitement 24 heures sur 24. Le nom de la personne qui a annoncé le cas d'abus à l'enfant est gardé en confidentialité.

Si vous connaissez quelqu'un qui aurait été abusé, parlez-en à un médecin de famille, annoncez la police ou un infirmier de santé publique auprès d'un bureau de santé publique ou auprès d'un centre communautaire de santé. Ou, dans le cas d'une femme abusée, appelez un Abris d'urgence pour les femmes *Women's Emergency Shelter*. Pour pouvoir trouver les numéros des abris d'urgence dans votre région, veuillez consulter la section Prévention de la violence familial (Family Violence Prevention) du site Web des Services albertains à l'enfance *Alberta Children's Services* (**www.child.gov.ab.ca**). Cliquez sur *What We Do* (Que est-ce qu'on fait?). Choisissez *Prevention of Family Violence and Bullying* (Prévention de la violence en milieu familial et de l'intimidation); et cliquez après sur *Where to Go for Help* (Ou chercher l'aide). Vous pouvez également trouver l'information de contact dans la page intérieure de la couverture de votre annuaire téléphonique. Appelez le numéro (780) 422-5196 à Edmonton ou le numéro sans frais 310-0000 partout en Alberta.

Par l'Acte pour la protection contre la violence au milieu familial (*Protection Against Family Violence Act)*, la police peut aider les victimes de la violence au milieu familial à obtenir un ordre de protection provisoire de secours qui impose à l'abuseur de se tenir à distance des membres de la famille et de la maison. Cela permet à la victime et aux membres de la famille, mais pas à l'abuseur, de rester dans la maison s'ils sont certains de leur sécurité. La victime peut aussi déposer une demande à la cour pour avoir un ordre à longue terme qui permettrait à la police d'entrer dans la maison et d'assister les victimes de violence familiale si nécessaire.

Le mariage, la séparation et le divorce

Lorsque des problèmes sérieux apparaissent dans le mariage, la consultation d'un spécialiste peut aider le couple d'échapper à la séparation par le perfectionnement de leur relation, soit, si nécessaire, de mettre fin à la relation d'une manière aussi civilisée que possible. Les agences d'aide aux immigrants, les infirmiers communautaires de santé, aussi que les médecins de famille peuvent vous référer à une agence de consultation.

Le mari ou la femme parrainé(e) par son époux ou par son épouse à statut d'immigrant **ne peut pas être déporté(e)** à cause de la séparation matrimoniale. Les titulaires d'un visa de visite, d'un

permis ministériel ou d'un permis de travail, devraient chercher de l'assistance légale ou parler à un officier en matière d'immigration auprès d'un bureau de Citoyenneté et Immigration Canada.

La cour délivrera le divorce si le mariage à été rompu. Les lois disent que le mariage est considéré rompu lorsque:

- l'époux et l'épouse ont vécu séparément l'un de l'autre pendant une année et qu'ils sont d'accord que le mariage est rompu

- l'un d'ente eux aurait commis un adultère (aurait eu des relations sexuelles avec une autre personne) et qu'il n'aurait pas été pardonné par l'autre

- l'époux ou la femme aurait été abusé mentalement ou physiquement, faisant insupportable la cohabitation ultérieure.

Toute personne en attente du divorce devrait contacter un avocat. En certains cas, la Société Albertain d'aide légal offre des avocats pour aider les personnes qui ne sont pas en état de payer les honoraires d'un avocat.

Le divorce accordé par la cour met fin légale à un mariage. Cependant il arrive parfois que les ex-maris continuent d'avoir des responsabilités légales ou financiers l'un par rapport à l'autre. Par exemple, l'un d'entre eux devrait payer une assistance financière à l'autre.

Les parents continuent toujours de partager les responsabilités légales et financières vis-à-vis de leurs enfants. S'ils ne peuvent pas parvenir eux-mêmes à un accord contenant le partage de ces responsabilités, ils peuvent demander à la cour d'en prendre une décision. Par exemple, si les parents ne peuvent pas s'entendre sur la garde des enfants, les lois sur le divorce donnent aux juges quelques principes fondamentaux à prendre en considération lors de la prise d'une décision. Les intérêts meilleurs des enfants sont décisifs. La cour ne prendra pas en considération le comportement de l'époux ou de l'épouse dans le passé, à moins que ce comportement reflète l'habileté de la personne d'agir en tant que parent.

Les relations interdépendantes entre les adultes

L'Alberta a des lois qui réglementent les responsabilités financières et de propriété des personnes qui ne sont pas mariées, mais qui ont une relation économique et émotionnelle interdépendante. C'est le cas des conjoints de fait *common-law* (non marié mais qui vivent ensemble) liés parfois par une relation platonique (non sexuelle), quand deux personnes ont convenu de partager les responsabilités émotionnelles et celles économiques. On considère que vous avez une relation interdépendante entre les adultes si:

- vous et l'autre personne avez été dans une relation interdépendante pendant au moins trois années

- vous avez un enfant commun

- vous avez un contrat de partenariat interdépendant entre adultes.

Les partenaires d'une relation interdépendante entre les adultes doivent s'aider financièrement et ils peuvent demander la protection d'urgence en cas des violences familiales (voir ci-avant).

Pour avoir plus d'information sur la loi sur la famille, veuillez visiter le site Web du Centre d'information sur les lois sur la famille (*Family Law Information Centre)* (**www.albertacourts.ab.ca/familylaw**) ou contactez un des bureaux énumérés ci-après:

Edmonton
Main Floor, Law Courts Building
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, AB T5J 0R2
Téléphone: (780) 415-0404
Télécopieur: (780) 415-0403

Calgary
604 J.J. Bowlen Building
620-7th Avenue SW
Calgary, AB T2P 0Y8
Téléphone: (403) 297-6600
Télécopieur: (403) 297-6605

La citoyenneté canadienne

Les lois canadiennes sur l'immigration et sur la citoyenneté sont complexes et elles peuvent changer. Avant de prendre une décision importante, discutez les circonstances avec les représentants officiaux de l'immigration et de la citoyenneté ou avec un représentant en immigration. Pour avoir plus d'information sur les représentant en immigration, veuillez consulter le lien les Représentants en immigration dans la section *Au sujet du ministère* du site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (**www.cic.gc.ca/english/department/consultants**).

Plusieurs immigrants déposent la demande d'obtention de la citoyenneté canadienne après avoir vécu au Canada en tant que résidents permanents (immigrants) pendant trois années ou plus. Les immigrants devenus citoyens ont les mêmes droits que les personnes qui sont nées au Canada. Ils peuvent voter aux élections, ils peuvent avoir un passeport canadien et ils ne peuvent pas être déportés. Le Canada permet aussi la double citoyenneté (la possession de la citoyenneté de plusieurs pays).

Vous pouvez déposer la demande d'obtention de la citoyenneté canadienne pourvu que vous n'ayez pas une interdiction d'obtention de la citoyenneté à cause des interdictions criminelles, d'un ordre de déportation ou parce que vous représentez des risques de sécurité. Vous devez:

- être résident permanent (immigrant) du Canada et avoir vécu au Canada pendant au moins trios années d'un total de quatre années avant de déposer la demande

- être âgée d'au moins 18 ans pour déposer personnellement la demande

- compléter un formulaire et l'envoyer par courrier accompagné des autres documents, photos payements des frais requis à:

  Case Processing Centre
  Citizenship and Immigration Canada
  P.O. Box 7000
  Sydney, Nova Scotia B1P 6V6

- connaître et comprendre la langue anglaise ou celle française, le Canada en tant que nation et les droits et les responsabilités des citoyens canadiens

- donner un serment de citoyenneté.

Un enfant (sous 18 ans) doit être résident permanent du Canada pour pouvoir déposer une demande pour l'obtention de la citoyenneté canadienne. Pour pouvoir introduire une demande au nom de votre enfant, vous devriez être déjà citoyen ou introduire la demande au nom de toute la famille ensemble. Les enfants n'ont pas à vivre au Canada pendant trois années pour pouvoir introduire la demande.

Pour avoir plus d'information, veuillez consulter le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (www.cic.gc.ca) ou appelez le numéro sans frais 1-888-242-2100.

La carte de résident permanent

En commencent par le 31 décembre 2003, les résidents permanents qui voyagent à l'extérieur du Canada et qui rentrent au Canada au bord d'un moyen de transportation commercial (avion, bateau, train ou autobus) doivent présenter la carte de résident permanent comme preuve de leur statut. Pour en avoir plus d'information veuillez consulter la section la Carte de résident permanent du site Web de Citoyenneté et Immigration Canada **(www.cic.gc.ca)** ou appelez le Télécentre de la carte de résident permanent au numéro sans frais 1-800-255-4541.

La déportation

Les gens qui sont condamnés pour avoir commis un crime au Canada peuvent être déportés tenant compte de leur statut au Canada, de la nature du crime et de la durée de leur sentence. Le mari ou l'épouse qui a le statut légal de résident permanent au Canada et qui est parrainé par son époux ou son épouse ne peuvent pas être déportés à cause de la rupture du mariage. Pour en avoir plus d'information, veuillez consulter la fiche documentaire de la Justice criminelle et de l'Acte sur la protection de l'immigration et sur les réfugiés *Criminal Justice and the Immigration and Refugee Protection Act* sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada **(www.cic.gc.ca/ english/pub/justice.html)**.

Les résidents permanents peuvent être déportés du Canada. Par exemple, vous pouvez être déporté pour:

- avoir été condamné pour certains crimes commis avant l'arrivée au Canada
- ne pas être conforme aux termes et aux conditions de votre entrée au Canada
- avoir été condamné pour un crime au Canada qui a entraîné une sentence d'emprisonnement pour plus de six mois ou pour cinq années ou plus
- avoir menti ou usé des faux documents afin d'obtenir l'entrée au Canada.

Vous avez le droit de faire appel du jugement qui peut mener à la déportation. Si ça vous concerne, il serait judicieux d'obtenir l'information concernant les lois sur l'immigration directement du Télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada (1-888-242-2100 sans frais) ou consulter un avocat en matière d'immigration.

Le parrainage

Les résidents permanents peuvent déposer une demande pour parrainer des parents proches à la famille afin d'immigrer au Canada. Lorsque vous parrainer un parent vous devez promettre d'assister cette personne et les membres de la famille qui l'accompagne pendant une période de trios à dix années, conformément à leur âge et à leur relation avec vous. Pour avoir plus d'information visitez la section Parrainer votre famille *(Sponsor Your Family)* du site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada (**www.cic.gc.ca**) ou téléphonez sans frais au centre d'information de la CIC 1-888-242-2100.